

# Demande d'Autorisation Environnementale SEPE GRIOTTES

INTERVENT  
l'élan de l'énergie renouvelable

Projet éolien à Champguyon



Mai 2022

MA12

SEPE GRIOTTES  
3 Bd de l'Europe  
Tour de l'Europe 183  
68100 MULHOUSE



## **CONTENU DE LA DEMANDE**

### **1. Pièces jointes à la demande d'Autorisation Environnementale**

- 1 - Identité du demandeur
- 2 - Objet de la demande
- 3 - Description des procédés mis en oeuvre, de la nature et du volume de l'activité envisagée
- 4 - Description des capacités techniques et financières
- 5 - Carte de localisation du projet au 1/25 000
- 6 - Communes situées dans le rayon d'affichage des 6km
- 7 - Plan du projet au 1/2 500
- 8 - Plan d'ensemble au 1/200 (demande de dérogation 1/1 000)
- 9 - Projet architectural
- 10 - Avis des propriétaires - conditions de remise en état du site après exploitation

### **2. Autres pièces jointes séparément**

- 12 - Etude d'impact et ses annexes - moyens de suivi et de surveillance, moyen d'intervention en cas d'incident ou d'accident... (jointe séparément)
- 13 - Résumé non technique (joint séparément)
- 14 - Incidence Natura 2000 (voir étude d'impact)
- 15 - Etude de dangers (jointe séparément)

### **3. Pièce jointe à titre d'information**

- 16 - Vue d'ensemble format A3

## **SOMMAIRE**

### **1. PIECES JOINTES A LA DEMANDE**

• <u>IDENTITE DU DEMANDEUR</u>	6
• <u>OBJET DE LA DEMANDE</u>	6
• <u>DESCRIPTION DES PROCEDES</u>	7
• <u>DESCRIPTIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES</u>	10
Montage financier du projet	11
Capacités techniques	14
• <u>CARTE DE LOCALISATION AU 1/25.000</u>	20
• <u>COMMUNES SITUÉES DANS LES 6 KILOMETRES DU PROJET</u>	22
• <u>PLAN DU PROJET AU 1/2.500</u>	24
• <u>PLAN D'ENSEMBLE AU 1/200</u>	25
Demande de dérogation	26

### **2. PIECES JOINTES SÉPARÉMENT**

• <u>ETUDE D'IMPACT</u>	<i>JOINTE SEPARÉMENT</i>
• <u>RESUME NON TECHNIQUE</u>	<i>JOINT SEPARÉMENT</i>
• <u>INCIDENCE NATURA 2000</u>	<i>VOIR ETUDE D'IMPACT</i>
• <u>ETUDE DE DANGERS</u>	<i>JOINT SEPARÉMENT</i>
• <u>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE</u>	<i>JOINT SEPARÉMENT</i>



• <b><u>PROJET ARCHITECTURAL</u></b>	<b>35</b>
Notice décrivant le terrain et le projet	35
Le terrain	36
Plan des façades et toitures	38
Plan en coupe des constructions	45
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	51
Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	53
Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	61
• <b><u>AVIS DES PROPRIETAIRES</u></b>	<b>62</b>
• <b><u>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	<b>81</b>
<b><u>3. PIECE JOINTE A TITRE D'INFORMATION</u></b>	<b>83</b>
• <b><u>VUE D'ENSEMBLE FORMAT A3</u></b>	<b>85</b>

## 1 - IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination de la société : SEPE GRIOTTES  
Forme juridique : SAS

Adresse :

3 Boulevard de l'Europe  
Tour de l'Europe 183  
68100 MULHOUSE

La présente demande est effectuée par Monsieur Gourat, signataire pour la SEPE GRIOTTES en qualité de Président de la société INTERVENT.

## 2 - OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande porte sur la construction d'une ferme éolienne sur la commune de Champguyon dans le département de la Marne (51). Elle sera composée de 6 aérogénérateurs destinés à la production d'électricité et 2 structures de livraison nécessaires à l'exploitation. Ce poste recevra différents équipements de télésurveillance du parc ainsi que de comptage de l'électricité produite et consommée.

Note sur le choix du modèle de l'éolienne :

*La durée moyenne entre le développement d'un projet et sa réalisation est de 6 et 8 années en France. Bien souvent, les éoliennes initialement prévues au moment de la rédaction des études n'existent plus au moment de la construction. Il est également probable que des éoliennes plus adaptées et techniquement plus avancées soient disponibles à ce moment. Afin d'éviter de devoir modifier les projet après son autorisation - et donc de devoir recommencer une instruction de demande - il a été décidé de concevoir la présente demande de manière à ce qu'elle permette de choisir le modèle précis d'éoliennes qu'au moment de la construction.*

Rubrique de la nomenclature des installations classées :

Numéro et libellé de la rubrique : 2980 soumis à autorisation - Aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.

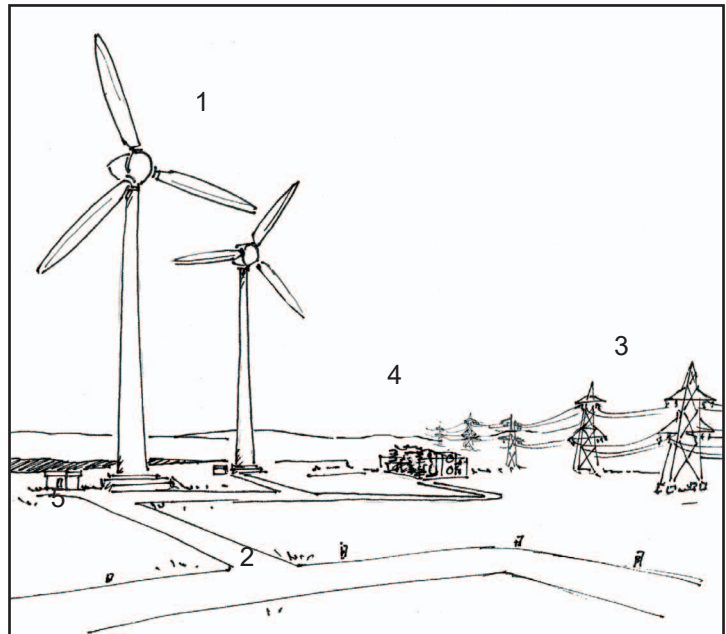
La constitution de cette demande s'appuie sur les dispositions réglementaires actuellement en vigueur. Conformément au Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale cette demande est accompagnée de l'étude d'impact du projet éolien envisagé, de son étude de dangers et ses annexes.

### 3 - DESCRIPTIONS DES PROCÉDÉS MIS EN OEUVRE

Un parc éolien est une installation de production d'électricité destinée au réseau électrique national, qui exploite la force du vent.

- **Composition du parc éolien**

1. Ensemble d'éoliennes
2. Voies d'accès aux éoliennes
3. Réseau d'évacuation de l'électricité
4. Poste source existant ou à créer
5. Poste de livraison



- **Les constituants d'une éolienne**

Les principaux constituants d'une éolienne moderne sont :

- des fondations
- une tour, métallique ou en béton
- un rotor composé de l'ensemble des pales et du moyeu
- une nacelle abritant le cœur de l'éolienne, notamment la génératrice électrique et le système de freins
- un transformateur intégré à la tour de l'éolienne
- un système de gestion informatisé

La tour d'une éolienne supporte la nacelle et le rotor. Cette tour est selon la hauteur et la nature du terrain en acier ou en béton. Les tours en acier sont fabriquées par tronçons d'une vingtaine de mètres et assemblées sur place. Les tours en béton sont soit préfabriquées, soit coulées directement sur place à l'aide d'un coffrage glissant.

Le rotor est constitué de pales montées sur un moyeu. Il assure une fonction essentielle : transformer l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, laquelle pourra ensuite être transformée en énergie électrique.

## • **Fonctionnement d'une Eolienne**

Le vent, en exerçant une force sur les pales de l'éolienne, les fait tourner et entraîne la rotation du rotor. Cette rotation du rotor entraîne à son tour, avec l'aide ou non d'un multiplicateur, une génératrice électrique. Il y a donc transfert de l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, puis en électricité via la génératrice. La surface balayée par le rotor et la vitesse du vent déterminent la quantité d'énergie que l'éolienne est susceptible de récolter en une année.

L'anémomètre et une girouette placés sur la nacelle commandent le fonctionnement de l'éolienne. La girouette va permettre d'orienter l'éolienne face au vent. Si le vent tourne, la nacelle et le rotor se positionneront pour être de nouveau face à celui-ci. L'anémomètre va intervenir en ce qui concerne les conditions extrêmes de vent. En effet, au-delà d'une certaine vitesse de vent (30 m/s environ), l'éolienne s'arrête (sécurisation).

Les pales sont réalisées en fibre de verre et en matériaux composites, renforcées à l'époxy.

La nacelle est une véritable salle des machines perchée dans le ciel. Elle contient les principaux constituants d'une éolienne, entre autres la génératrice, le système de freins et les différents équipements automatisés d'avertissement. Ainsi, une éolienne moderne est un savant assemblage de différentes technologies : mécanique, électricité, électronique, informatique et télécommunications.

## • **Entretien et maintenance d'une éolienne**

L'entretien d'un parc éolien nécessite la souscription à des prestations de maintenance recouvrant différents points :

- Maintenance préventive : visites régulières effectuées par le constructeur et destinées à vérifier l'usure de certaines pièces en vue de leur changement.
- Bris interne : la garantie sur le bris interne couvrira le remplacement de pièces dont l'usure anormale aura été détectée lors d'une visite de maintenance préventive; elle indemniserait également le manque à gagner consécutif à l'arrêt éventuel de l'exploitation éolienne.
- Bris externe : la garantie sur le bris externe couvrira le remplacement de pièces dont l'usure anormale aura été détectée par l'exploitant de l'éolienne en dehors d'une visite de maintenance préventive. La perte de production liée à la défektivité de ces pièces sera également indemnisée.

Des techniciens sont chargés d'assurer l'entretien des tours et des nacelles éoliennes et la maintenance préventive et curative de toutes les machines. Ils doivent gérer le suivi des performances des éoliennes (production, puissance et taux de disponibilité), et analyser les causes des pannes, en optimisant l'utilisation de chaque pièce de la machine. Ils doivent également effectuer des inspections techniques régulières.

- **Securite lors de la construction et de l'exploitation d'un parc**

Comme toute centrale électrique, une centrale éolienne peut avoir des anomalies de fonctionnement entraînant des incidents ou des accidents. Un inventaire des différents problèmes rencontrés en France et en Europe a donc été entrepris à l'initiative du ministre délégué à l'industrie: Ce dernier a missionné le conseil général des mines pour effectuer un rapport sur les différents incidents et accidents constatés en France et en Europe. Cette analyse constate ainsi que les dangers présentés pour la sécurité de biens et des personnes sont pour l'éolien de quatre natures différentes :

- **L'effondrement de la machine.** La zone de risque correspond à une surface dont le rayon est limité à la hauteur de l'éolienne, pale comprise ;

- **La projection d'objets tels que pales ou morceaux de pale.** La zone de risque peut atteindre plusieurs centaines de mètres si l'on s'appuie sur l'étude allemande. La chute, plus localisée géographiquement, de blocs de glace peut également intervenir dans certaines régions ;

- **L'impact de la foudre.** La zone de risque de choc électrique résultant de l'action de la foudre se limite aux abords immédiats de l'éolienne. Toutefois des projections peuvent résulter des effets induits, comme par exemple l'explosion de pale ;

- **Les accidents du travail.** Il s'agit des risques classiques inhérents à des interventions sur chantier, en présence d'équipements sous haute tension ou sur des installations de grande hauteur. Toutefois, ces risques sont ici particulièrement sensibles en raison de la nature des équipements, des travaux à réaliser (notamment dans les nacelles, voire sur les têtes de pales) et de l'isolement des installations.

Bien qu'aucun incident de cette nature n'ait été porté à sa connaissance, la mission a tenu enfin à signaler les risques potentiels liés aux possibilités d'intrusions dans les éoliennes ou à ceux résultant d'actes de malveillances.

Cependant ces différents dangers doivent être pondérés non seulement par leur nature mais aussi à la lumière de leur probabilité d'occurrence. Notons également ici que la zone de projet est localisée dans les cultures peu fréquentées par le public et éloignées des habitations.

Aujourd'hui, l'installation d'éoliennes construites en série et les différentes certifications européennes existantes minimisent les risques d'accidents. Enfin, le rapport précise que **la probabilité qu'un incident, tel que la ruine d'une machine ou l'éjection d'une partie de machine entraîne un accident de personne ou des dommages aux biens d'un tiers, est extrêmement faible.** Au moment de la rédaction du rapport, aucun accident de cette nature n'a été identifié à ce jour dans le monde.

## 4. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

- **Description d'Intervent, Enercon et de la SEPE GRIOTTES**

Depuis 2001, la société Intervent SAS, dont le siège est à MULHOUSE, développe des projets d'implantation d'éoliennes en harmonie avec leur environnement jusqu'à l'obtention des autorisations requises : l'autorisation d'exploiter, l'autorisation environnementale, le contrat ouvrant droit à l'obligation d'achat, le raccordement au réseau public...

Actuellement, l'équipe d'Intervent compte 17 personnes multidisciplinaires. Une trentaine de projets sont en cours de développement dans huit régions dont plusieurs en cours d'instruction. Intervent a obtenu à ce jour, l'autorisation d'exploiter près de 200 MW éolien.

Depuis plus de 30 ans, la société ENERCON fabrique des éoliennes et est l'un des leaders mondiaux du secteur éolien. Le groupe ENERCON emploie aujourd'hui plus de 20 000 personnes partout dans le monde. Sur un plan international également, avec plus de 31 400 éoliennes installées dans plus de 30 pays, ENERCON compte parmi les constructeurs leaders.

La SEPE GRIOTTES a été créée par Intervent pour exploiter le parc éolien. Les actionnaires de cette société sont les futurs exploitants : Alterric internationale Beteiligungs GmbH (elle-même détenue par Alterric GmbH), fruit de la fusion entre EWE et la Fondation Aloys-Wobben (société mère d'ENERCON) en 2021. Avec un portefeuille actuel de 2 300 mégawatts et 300 salariés au total répartis sur une dizaine de sites, Alterric est l'un des plus grands producteurs d'énergie verte d'Europe.

En résumé, Intervent développe, ALTERRIC construit et la SEPE exploite le parc éolien.

**Les interlocuteurs présentés sont expérimentés et reconnus pour leurs capacités techniques et financières.**

## **MONTAGE FINANCIER DU PROJET**

Les 8 autres parcs éoliens déjà développés par la société Intervent, construit par Enercon et exploités par des SEPEs tels que :

- Parc de Conteville exploité par les SEPEs Garcelles et SEPE Conteville
- Parc de Saint Riquier exploité les SEPEs Saint Riquier 1 et Saint Riquier 2
- Parc de Sachin exploité par la SEPE Bergodsom
- Parc du Mont d'Ergny exploité par la SEPE Tripleville et la SEPE Mont d'Ergny
- Parc de Tigny-Noyelle exploité par la SEPE Tigny-Noyelle
- Parc de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy SEPE Charsonville
- Parc de Chamole exploité par les SEPEs Sabine 1 et Sabine 2
- Parc de Clais exploité par la SEPE Violette

L'investissement nécessaire à l'installation des 6 éoliennes de la SEPE GRIOTTES est estimé à 27.900.000 €, dont 30 % sont prévus en fonds propres et les 70 % restants par des banques privées.

### **• Plan d'Affaires Prévisionnel**

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard, les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30 % du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Sur les 1.400 parcs en exploitation aujourd'hui, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être apportée qu'après l'obtention de l'autorisation.



Le Plan d'Affaires Prévisionnel fourni en annexe est établi sur 20 années avec les paramètres suivants :

- Investissements de 1.550.000 euros/MW et coûts d'exploitation chiffrés à 39.500 euros/MW , chiffres correspondant aux investissements récemment effectués par la société Intervent avec son fournisseur d'éoliennes Enercon également en charge de la maintenance des parcs.  
(Suivant les statistiques du Syndicat des Energies Renouvelable).
- Durée du prêt de 15 ans avec un taux incluant toute assurance de 2,00 %.
- Inflation prise en compte de 1.8% (valeur historique en France), et charges d'exploitation en augmentation de 2.3%/an (valeur majorée relevée auprès de notre fournisseur Enercon sur les 12 dernières années).

Le taux de rentabilité interne de l'investissement est estimé à 5,15%.

Le projet atteignant son équilibre financier à partir de la 17<sup>ème</sup> année, le plan d'affaires démontre ainsi que globalement l'activité du parc éolien dégage suffisamment de bénéfices pour assurer ses obligations réglementaires (entretien et maintenance, mesures complémentaires légales, redevances et taxes, démantèlement).

### • **Cautionnement pour le démantèlement et la remise en état du site**

Le décret du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement inscrit les éoliennes au chapitre des garanties financières applicables aux installations et oblige à la remise en état du site par l'exploitant d'une installation déclarée, autorisée ou enregistrée.

L'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021) précise les modalités d'application.

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent ainsi :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fon-

dations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Constitution de la garantie financière.

Le montant initial de la garantie financière prévue lors de la construction du parc est selon ce texte de 50.000 euros par éolienne de 2MW ou moins. Ce montant est majoré de 25.000 € par MW supplémentaire. Ce qui donnerait pour le parc éolien de Champguyon, un total d'environ 600.000 euros pour les 6 éoliennes.

L'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021) détermine les modalités de calcul des garanties financières et précise que ce montant doit être actualisé tous les 5 ans suite à l'application de la formule mentionnée à l'annexe II.

Cependant, et commue vu précédemment, ce montant est insuffisant. Il sera donc provisionné, en plus de l'obligation légale et pendant l'exploitation du parc éolien, les garanties nécessaires complémentaires pour démanteler les éoliennes.

La garantie financière totale pour le parc éolien de Champguyon s'élèvera donc à environ 720.000 EURO.

L'avis des propriétaires et du maire se trouvent à la fin de ce document.

## • **Plan de financement**

*Note : Le plan de financement se base sur des éoliennes d'une puissance unitaire de 3MW.*



## Caractéristiques

Unité	Puissance installée en MW	Productible P90 [1] en heures éq.	Montant immobilisé en EUR/MW	Montant immobilisé en EUR
Parc	18,00	2.100	1.550.000	27.900.000

Tarif éolien 2019 (€/MWh) [2]	65,90
Coefficient L [3]	1,80%
Taux d'intérêt (avec assurances)	2,00%
Durée prêt	15,00
total intérêts	-3.172.520
% de fonds propres	30%

## Compte d'exploitation [4]

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Chiffre d'affaires	1.245.510	2.535.858	2.581.504	2.627.971	2.675.274	2.723.429	2.772.451	2.822.355	2.873.158	2.924.874	2.977.522	3.031.118	3.085.678
Charges d'exploitation [5]	-355.500	-727.353	-744.082	-761.196	-778.704	-796.614	-814.936	-833.679	-852.854	-872.470	-892.536	-913.065	-934.065
Dotations aux amortissements	-930.000	-1.860.000	-1.860.000	-1.860.000	-1.860.000	-1.860.000	-1.860.000	-1.860.000	-1.860.000	-1.860.000	-1.860.000	-1.860.000	-1.860.000
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-39.990</b>	<b>-51.495</b>	<b>-22.578</b>	<b>6.775</b>	<b>36.571</b>	<b>66.816</b>	<b>97.515</b>	<b>128.676</b>	<b>160.304</b>	<b>192.405</b>	<b>224.986</b>	<b>258.053</b>	<b>291.612</b>
Montant des impôts et taxes hors IS	-174.478	-183.318	-183.728	-184.152	-184.592	-185.046	-185.516	-186.003	-186.507	-187.028	-187.567	-188.125	-188.703
Résultat financier	-195.300	-373.700	-350.790	-327.420	-303.580	-279.260	-254.452	-229.145	-203.329	-176.995	-150.131	-122.728	-94.773
<b>Résultat courant avant IS</b>	<b>-409.768</b>	<b>-608.513</b>	<b>-557.097</b>	<b>-504.797</b>	<b>-451.600</b>	<b>-397.491</b>	<b>-342.453</b>	<b>-286.472</b>	<b>-229.532</b>	<b>-171.618</b>	<b>-112.713</b>	<b>-52.800</b>	<b>8.137</b>

Montant de l'impôt sur les sociétés  
taux= 33,00%

<b>Résultat net après impôt</b>	<b>-409.768</b>	<b>-608.513</b>	<b>-557.097</b>	<b>-504.797</b>	<b>-451.600</b>	<b>-397.491</b>	<b>-342.453</b>	<b>-286.472</b>	<b>-229.532</b>	<b>-171.618</b>	<b>-112.713</b>	<b>-52.800</b>	<b>8.137</b>
<b>Somme des Résultats Nets</b>	<b>-409.768</b>	<b>-1.018.281</b>	<b>-1.575.378</b>	<b>-2.080.175</b>	<b>-2.531.775</b>	<b>-2.929.266</b>	<b>-3.271.719</b>	<b>-3.558.191</b>	<b>-3.787.724</b>	<b>-3.959.342</b>	<b>-4.072.054</b>	<b>-4.124.854</b>	<b>-4.116.718</b>

Taux Rentabilité Interne: 5,15%

[1] La production en probabilité P90 correspond à la production qui sera dépassée avec une probabilité de 90%

[2] Tarif moyen 2018 des appels d'offres

[3] Tarif d'Achat indexé sur une inflation annuelle historique de 1.8% en France

[4] Plan d'affaires établi sur 20 ans (à partir de janvier 2020)

[5] Charges d'exploitation évaluées à 39,500€/MW suivant les statistiques du Syndicat des Energies Renouvelables.

## **CAPACITES TECHNIQUES**

- **Responsabilités incombant à la SEPE GRIOTTES**

Plusieurs types de responsabilités incombent à une SEPE :

A/ Une responsabilité sur le matériel et les machines régies par une garantie du constructeur

B/ Une responsabilité civile en cas de dommages causés à tiers couverte par une assurance auquel la SEPE a obligation de souscrire.

C/ La SEPE a aussi l'obligation de prévoir et d'organiser le démantèlement des éoliennes en fin de vie. A cet effet une garantie financière obligatoire de 50.000 euros par éolienne est mise en place avant le début des travaux de construction, ici revalorisée à 120.000€.

D/ La SEPE sera en charge de l'exploitation et de la maintenance du parc éolien et a donc une obligation envers ses actionnaires d'assurer le fonctionnement optimal du parc, tout en respectant les contraintes imposées sur l'environnement (comme le niveau sonore par exemple).

E/ La SEPE doit respecter certaines responsabilités liées au code du travail lors de la construction et de l'exploitation.

Il est à noter qu'un contrat d'entretien et de garantie de disponibilité appelé "EPK" est signé avec le constructeur ENERCON.

L'entretien et les pièces sont ainsi directement pris en charge par le constructeur, évitant les imprévus. De plus une garantie de disponibilité de 98% de la machine couvre la perte de production d'énergie.

- **Acquis d'expérience**

Enercon, avec 9,8% des parts du marché mondial en 2013 a fourni 1 éolienne sur 3 en France lors de l'année 2016. En Août 2016, ENERCON employait 620 personnes en France, réparties sur 26 centres de maintenances.

Fondé en 1984, Enercon possède plus de 30 ans d'expérience dans la conception et la fabrication d'éoliennes de haute puissance, lui permettant de garantir à ses clients des taux de disponibilité des machines de 98%.

Avec plusieurs parcs raccordés ou en cours de l'être pour Intervent, un haut niveau d'expérience a été acquis. Il permet donc pleinement la réussite aussi bien financière que technique des projets, en totale concertation avec l'ensemble des acteurs des projets (propriétaires terriens, administration, fournisseurs d'éoliennes, sous-traitants pour les études d'impact, l'exploitation et la maintenance).

Finalement, le projet envisagé repose également sur la même technologie (machines et maintenance Enercon) que 8 autres parcs éoliens déjà réalisés par la société Intervent :

- Parc de Conteville
- Parc de Saint Riquier
- Parc de Sachin
- Parc du Mont d'Ergny
- Parc de Tigny-Noyelle
- Parc de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy (2017)
- Parc de Chamole (2017)
- Parc de Clais (2017)

- **Organisation du projet**

Le projet s'articule autour de 3 axes majeurs :

A/ Le développement réalisé par Intervent qui dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de maîtriser toutes les phases de la conception d'un parc éolien jusqu'à son financement. Ses activités englobent l'identification de sites, la coopération avec les acteurs locaux, la réalisation des études d'impact et les demandes d'autorisation et de raccordement.

B/ La construction qui sera réalisée par le fournisseur d'éoliennes ENERCON et ALTERRIC en collaboration directe avec ses partenaires en génie civil (habituellement des entreprises régionales).

C/ L'exploitation et la maintenance qui seront également réalisées par ENERCON et ALTERRIC, avec un suivi en doublon de la production en temps réel via le système SCADA de télésurveillance des machines et son imposante flotte de techniciens français habilités pour la maintenance des machines.

*Note sur l'exploitation :*

L'exploitation du parc éolien consiste d'une part à surveiller à distance les éoliennes. Pour cela des écrans de communication indiquent la production de chaque machine et alertent en cas de problème. En cas d'avarie, c'est le pôle exploitation qui détermine l'intervention du service de maintenance. En l'occurrence, l'intégralité des projets d'Intervent est gérée grâce au système de référence SCADA. L'autre partie de ce pôle consiste à gérer la vente à EDF de l'électricité produite.

*Note sur la maintenance :*

Le rôle de ce pôle est de s'assurer que les éoliennes soient opérationnelles afin de maximiser la production. Tout au long de l'année, les techniciens d'Enercon assurent l'entretien des éoliennes pour un fonctionnement optimal, et sont prêts à intervenir rapidement sur le terrain afin de traiter les défaillances. Les outils pour l'exploitation des parcs éoliens utilisent des modèles de prévisions de production court-terme (quelques heures) et moyen terme (quelques jours), des études des courbes de puissance des éoliennes en activité et l'analyse de la gestion du givre et de ses effets (ainsi que d'autres paramètres extérieurs pouvant influencer le comportement des éoliennes).

La souscription à des prestations de maintenance auprès d'Enercon s'apparente à une garantie, recouvrant les différents points suivants :

- Maintenance préventive : visites régulières effectuées par le constructeur et destinées à vérifier l'usure de certaines pièces en vue de leur changement.
- Bris interne : la garantie sur le bris interne couvrira le remplacement de pièces dont l'usure anormale aura été détectée lors d'une visite de maintenance préventive; elle indemniserait également le manque à gagner consécutif à l'arrêt éventuel de l'exploitation éolienne.
- Bris externe : la garantie sur le bris externe couvrira le remplacement de pièces dont l'usure anormale aura été détectée par l'exploitant de l'éolienne en dehors d'une visite de maintenance préventive. La perte de production liée à la défektivité de ces pièces sera également indemnisée.
- Garantie sur la performance : la performance indique le temps durant lequel une éolienne doit normalement fonctionner. Une courbe de cette performance, dressée par le constructeur, récapitule la production normale de l'éolienne en fonction de chaque vitesse de vent.

• **Contrats d'engagement constructeur**

Suite à l'arrêté ICPE autorisant la construction du projet, différents contrats sont passés notamment pour la fourniture des éoliennes leur l'entretien et les garanties. Dans le cadre de ce projet, des contrats similaires à ceux déjà passés pour les autres parcs d'Intervent et construit par Enercon seront conclus.







**Localisation des constructions :**

Les projets éoliens sont bien entendu soumis au droit commun de l'urbanisme.

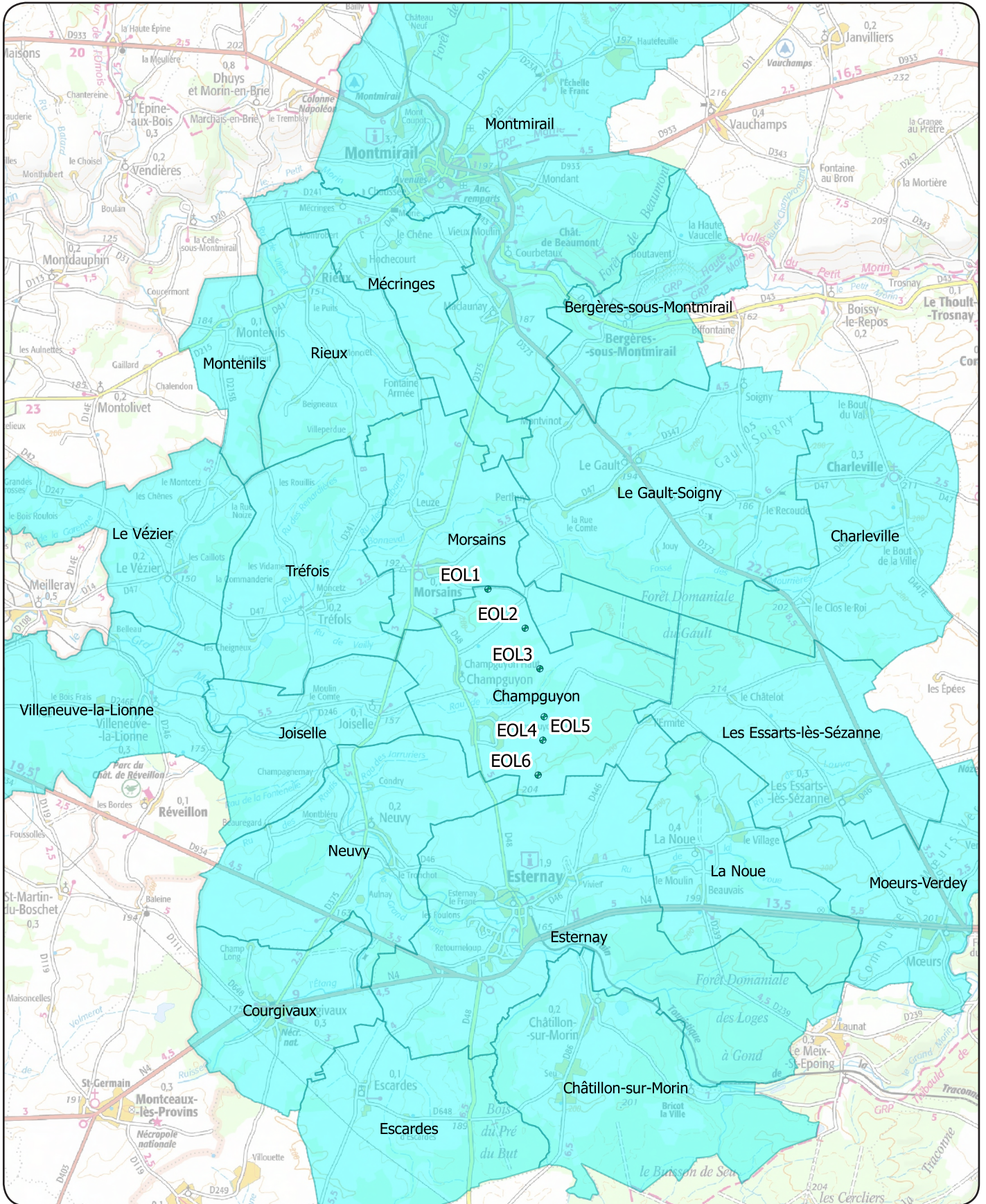
En l'occurrence, le projet est conforme aux règles et servitudes d'urbanisme applicables au secteur d'implantation du projet. En effet, la commune ne possède pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le RNU (Règlement National d'Urbanisme) s'applique donc.

## 6 - COMMUNES SITUEES DANS UN RAYON DE 6KM AUTOUR DES INSTALLATIONS

Le projet éolien de Champguyon entre dans le cadre de la rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE qui prévoit un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour des limites de l'installation.

Les 21 communes concernées par un affichage sont les suivantes :

Bergères-sous-Montmirail	Les Essarts-lès-Sézanne
Champguyon	Mécringes
Charleville	Meivy
Châtillon-sur-Morin	Moeurs-Verdey
Courgivaux	Montenils
Escardes	Montmirail
Esternay	Morsains
Joiselle	Rieux
La Noue	Tréfois
Le Gault-Soigny	Villeneuve-La-Lionne
Le Vézier	



Communes concernées par l'affichage



## 7 - PLAN DU PROJET AU 1/2 500

Plans en annexe du dossier

## 8 - PLAN D'ENSEMBLE AU 1/200

Demande de dérogation à l'échelle 1/200

Plan 1 / 1.000

Dispositions projetées de l'installation

SEPE GRIOTTES

c/o Intervent

Tour de l'Europe 183,

3 Bd de l'Europe

68100 Mulhouse

Mulhouse,  
le 28 janvier 2019

Monsieur le Préfet  
1 rue de Jessaint  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Objet : demande de dérogation : échelle réduite**

Monsieur,

Parmi les pièces jointes à la demande d'autorisation environnementale, doit être fourni un plan d'ensemble à l'échelle 1 / 200 indiquant les dispositions projetées de l'installation.

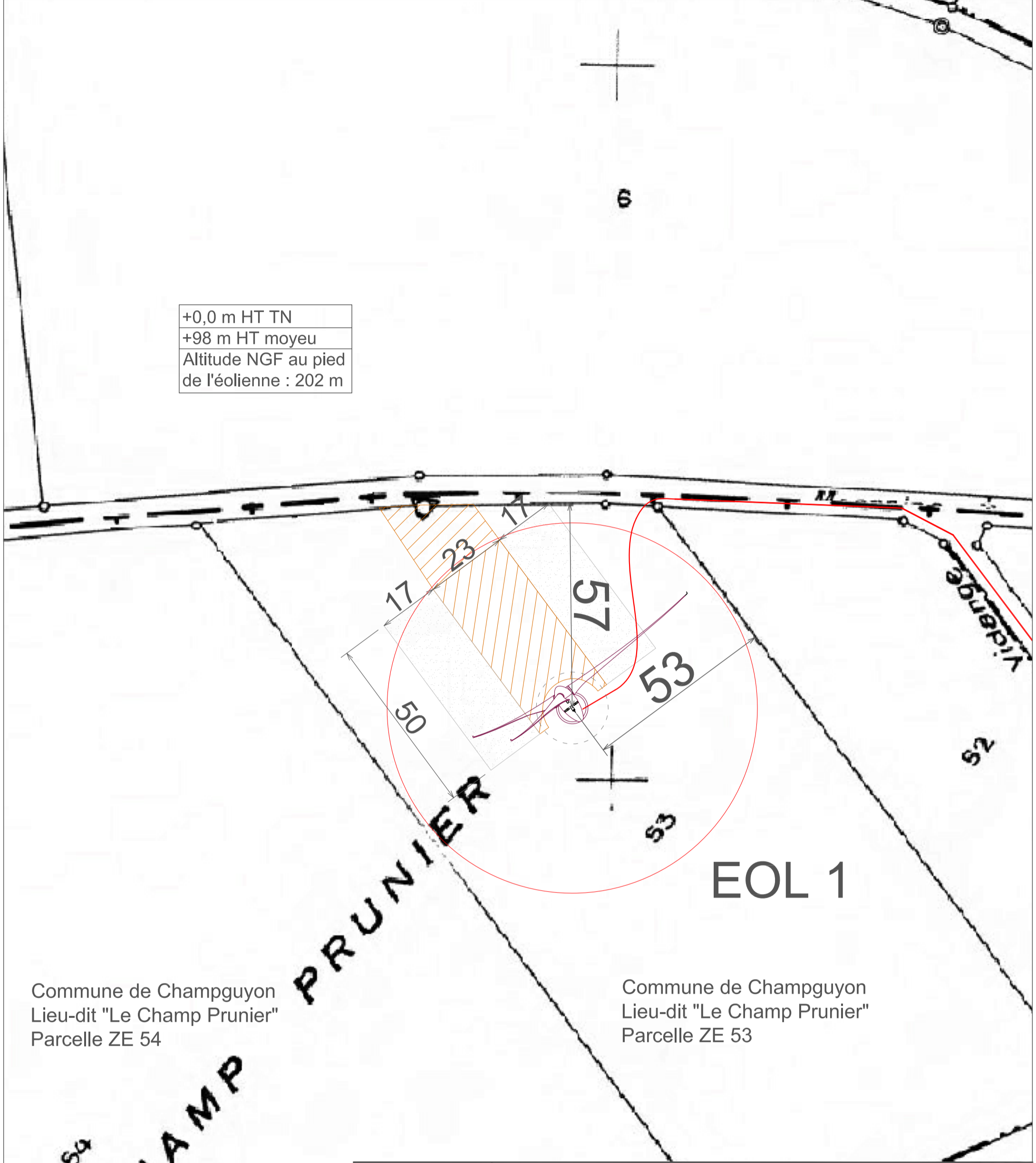
Par la présente et au titre de l'article R.512-6 du code de l'environnement, nous sollicitons une dérogation pour effectuer le plan d'ensemble à une échelle réduite de 1 / 1.000.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fabrice GOURAT



+0,0 m HT TN
+98 m HT moyeu
Altitude NGF au pied de l'éolienne : 202 m



Commune de Champguyon  
Lieu-dit "Le Champ Prunier"  
Parcelle ZE 54

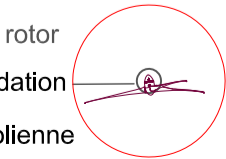
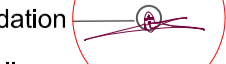
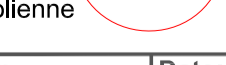
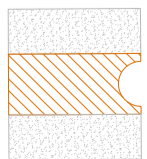
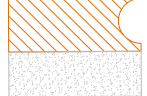
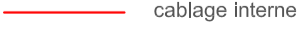
Commune de Champguyon  
Lieu-dit "Le Champ Prunier"  
Parcelle ZE 53

**PRUNIER**

**EOL 1**

**CHAMP**

**LE**

<b>Projet:</b>		Implantation de 6 éoliennes			
<b>Maître d'ouvrage:</b>		SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse		<b>Lieu de la construction:</b> Commune de Champguyon Lieu dit "Le champ prunier" Parcelle ZE 53	
<b>Maître d'oeuvre:</b>		SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse		<b>Plan:</b> Plan de masse Eolienne 1 - diamètre maximal du rotor 103m	
 rotor  fondation  éolienne		 aire de montage temporaire  aire permanente		 cablage interne	
<b>sign.:</b>	<b>Date:</b>	<b>modification:</b>	<b>Date:</b>	<b>Echelle:</b>	<b>Page:</b>
MARCHAND	28.01.2019			1:1.000	A3
					<b>Ref.:</b>
					1.1



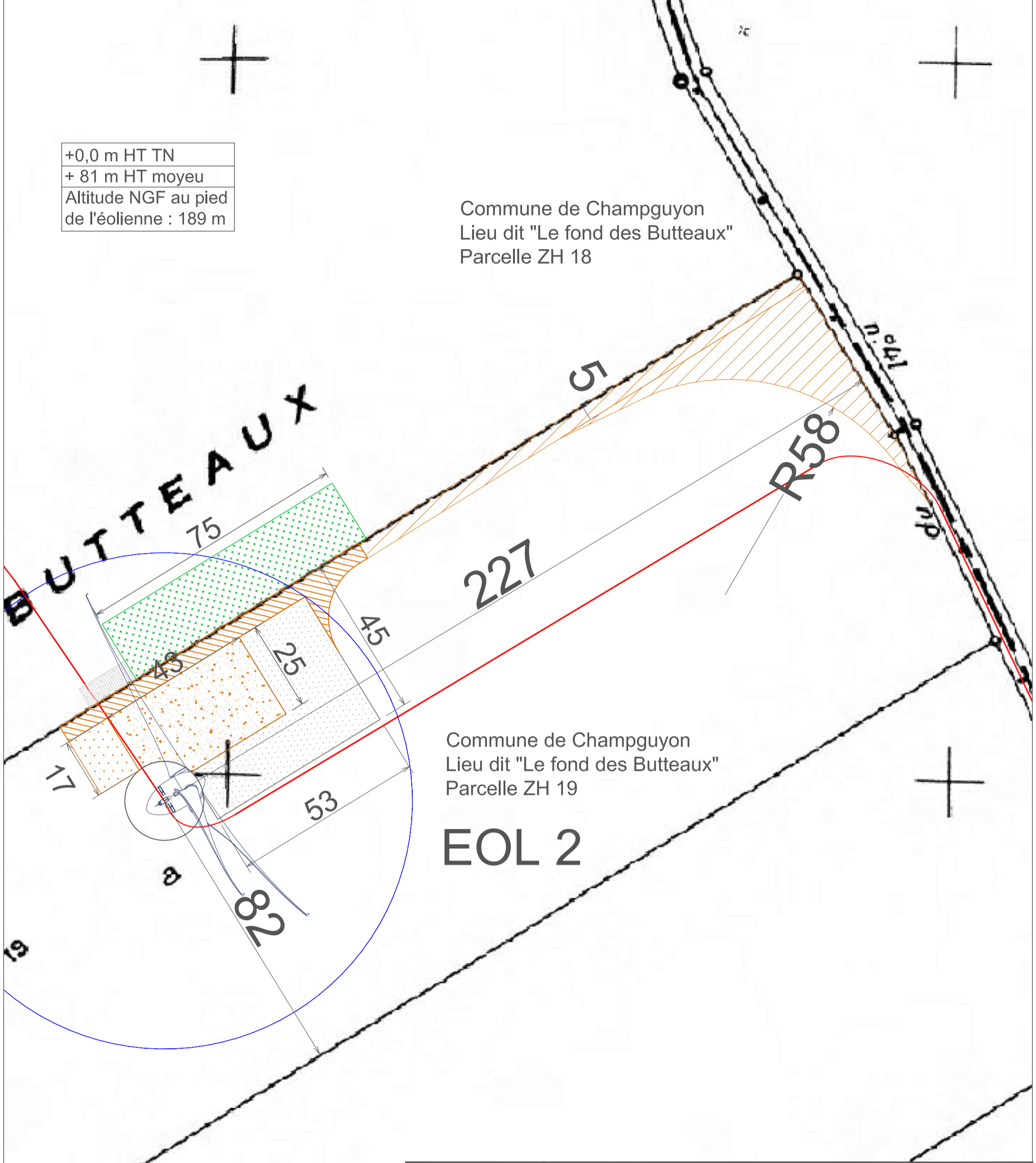
+0,0 m HT TN  
 + 81 m HT moyeu  
 Altitude NGF au pied  
 de l'éolienne : 189 m

Commune de Champguyon  
 Lieu dit "Le fond des Butteaux"  
 Parcelle ZH 18

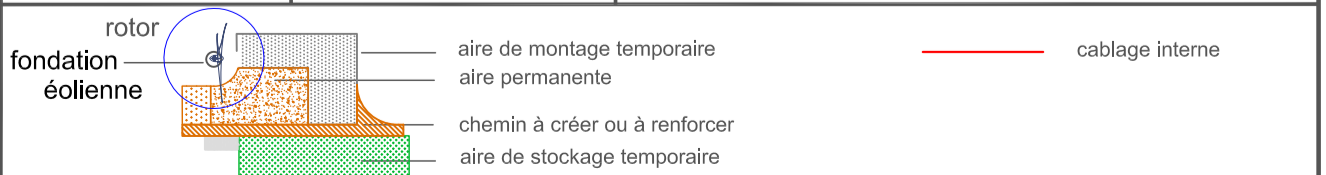
BUTTEAUX

Commune de Champguyon  
 Lieu dit "Le fond des Butteaux"  
 Parcelle ZH 19

EOL 2

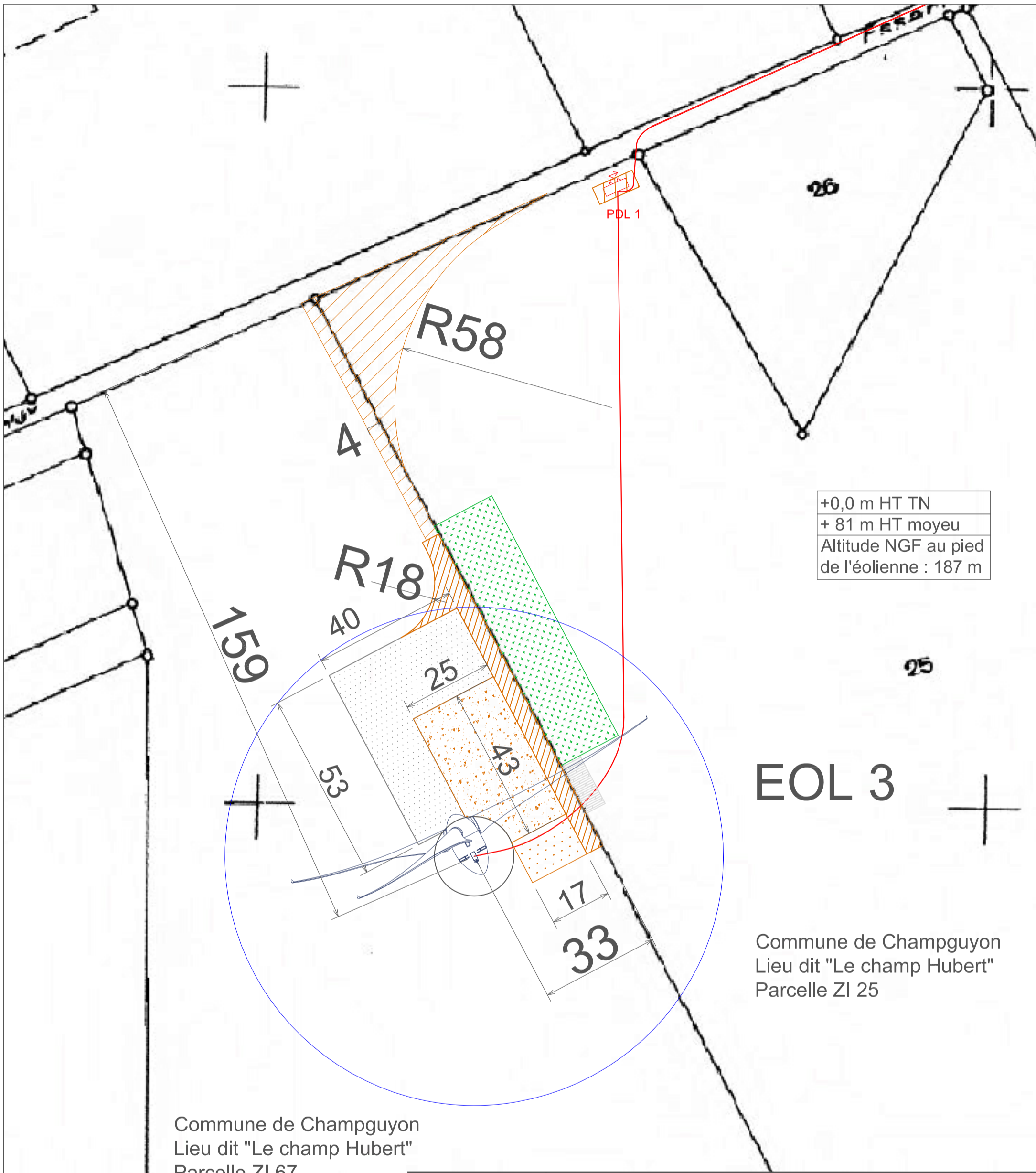


<b>Projet:</b>	Implantation de 6 éoliennes	
<b>Maître d'ouvrage:</b>	SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Lieu de la construction:</b> Commune de Champguyon Lieu dit "Le fond des Butteaux" Parcelle ZH 19
<b>Maître d'oeuvre:</b>	SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Plan:</b> Plan de masse Eolienne 2 - diamètre maximal du rotor 138m



<b>sign.:</b>	<b>Date:</b>	<b>modification:</b>	<b>Date:</b>	<b>Echelle:</b>	<b>Page:</b>	<b>Ref.:</b>
MARCHAND	28.01.2019			1:1.000	A3	1.1





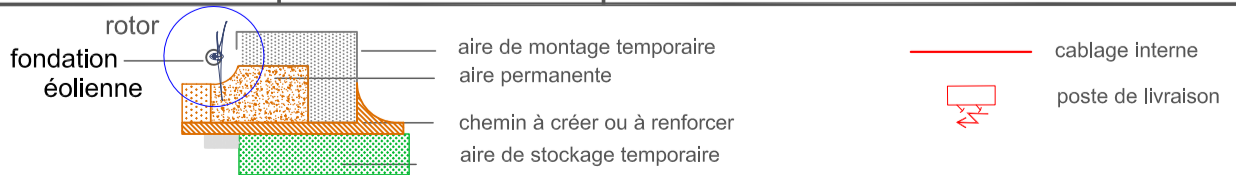
+0,0 m HT TN
+ 81 m HT moyen
Altitude NGF au pied de l'éolienne : 187 m

# EOL 3

Commune de Champguyon  
Lieu dit "Le champ Hubert"  
Parcelle ZI 25

Commune de Champguyon  
Lieu dit "Le champ Hubert"  
Parcelle ZI 67

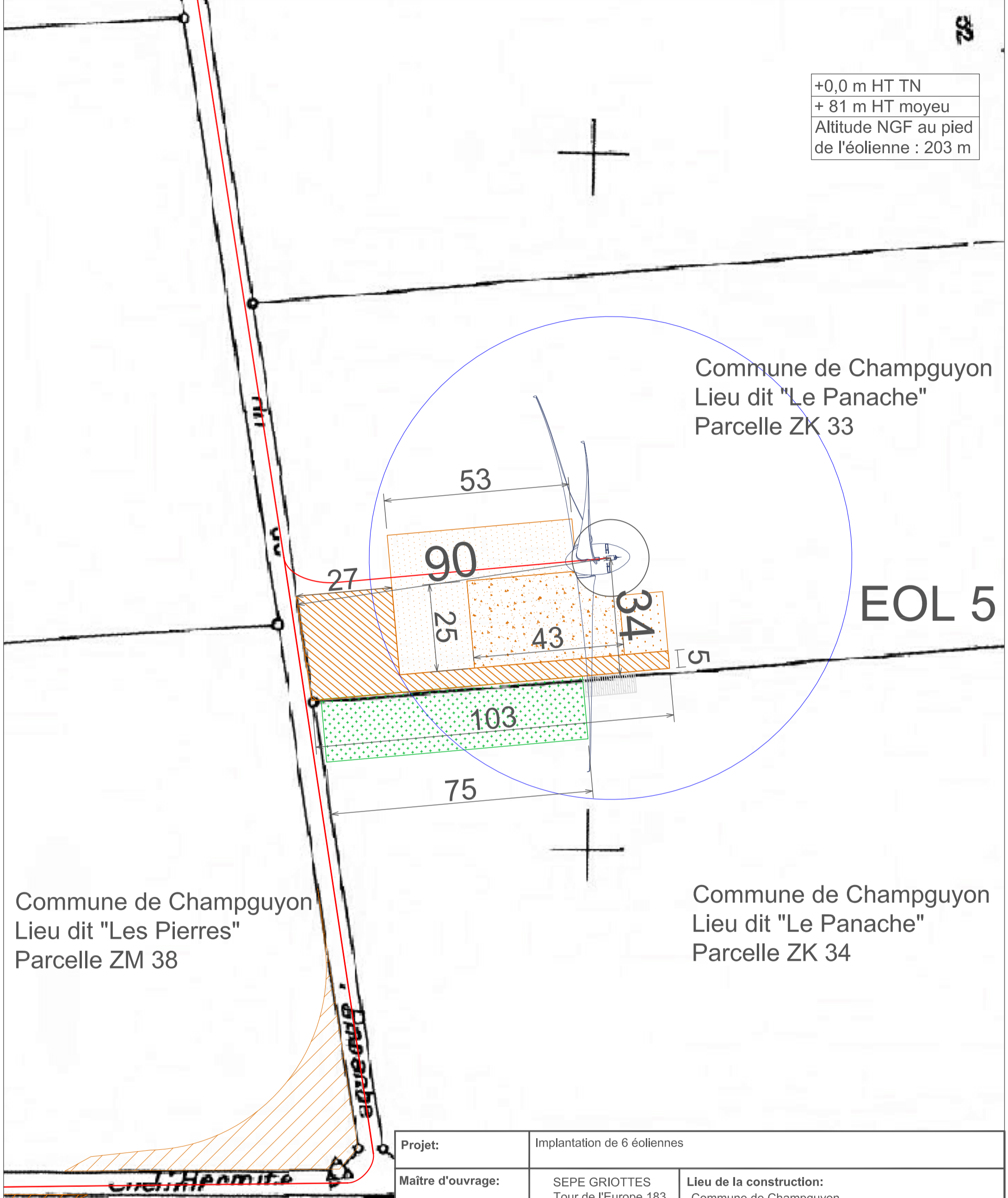
<b>Projet:</b>	Implantation de 6 éoliennes	
<b>Maître d'ouvrage:</b>	SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Lieu de la construction:</b> Commune de Champguyon Lieu dit "Le champ Hubert" Parcelle ZI 67
<b>Maître d'oeuvre:</b>	SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Plan:</b> Plan de masse Eolienne 3 - diamètre maximal du rotor 138m



<b>sign.:</b> MARCHAND	<b>Date:</b> 28.01.2019	<b>modification:</b>	<b>Date:</b>	<b>Echelle:</b> 1:1.000	<b>Page:</b> A3	<b>Ref.:</b> 1.1
---------------------------	----------------------------	----------------------	--------------	----------------------------	--------------------	---------------------



+0,0 m HT TN  
 + 81 m HT moyeu  
 Altitude NGF au pied  
 de l'éolienne : 203 m



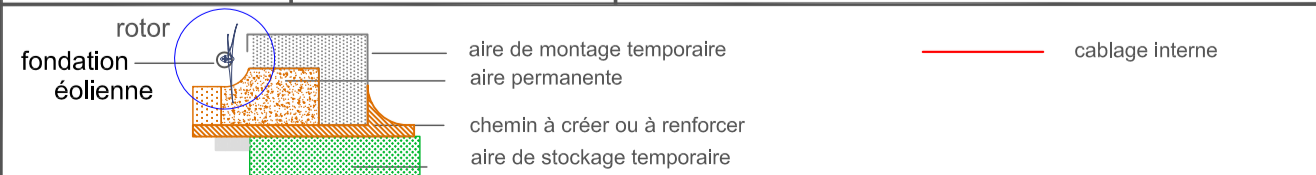
Commune de Champguyon  
 Lieu dit "Le Panache"  
 Parcelle ZK 33

EOL 5

Commune de Champguyon  
 Lieu dit "Les Pierres"  
 Parcelle ZM 38

Commune de Champguyon  
 Lieu dit "Le Panache"  
 Parcelle ZK 34

Projet:	Implantation de 6 éoliennes	
Maitre d'ouvrage:	SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	Lieu de la construction: Commune de Champguyon Lieu dit "Le Panache" Parcelle ZK 33
Maitre d'oeuvre:	SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	Plan: Plan de masse Eolienne 5 - diamètre maximal du rotor 138m



sign.:	Date:	modification:	Date:	Echelle:	Page:	Ref.:
MARCHAND	28.01.2019			1:1.000	A3	1.1



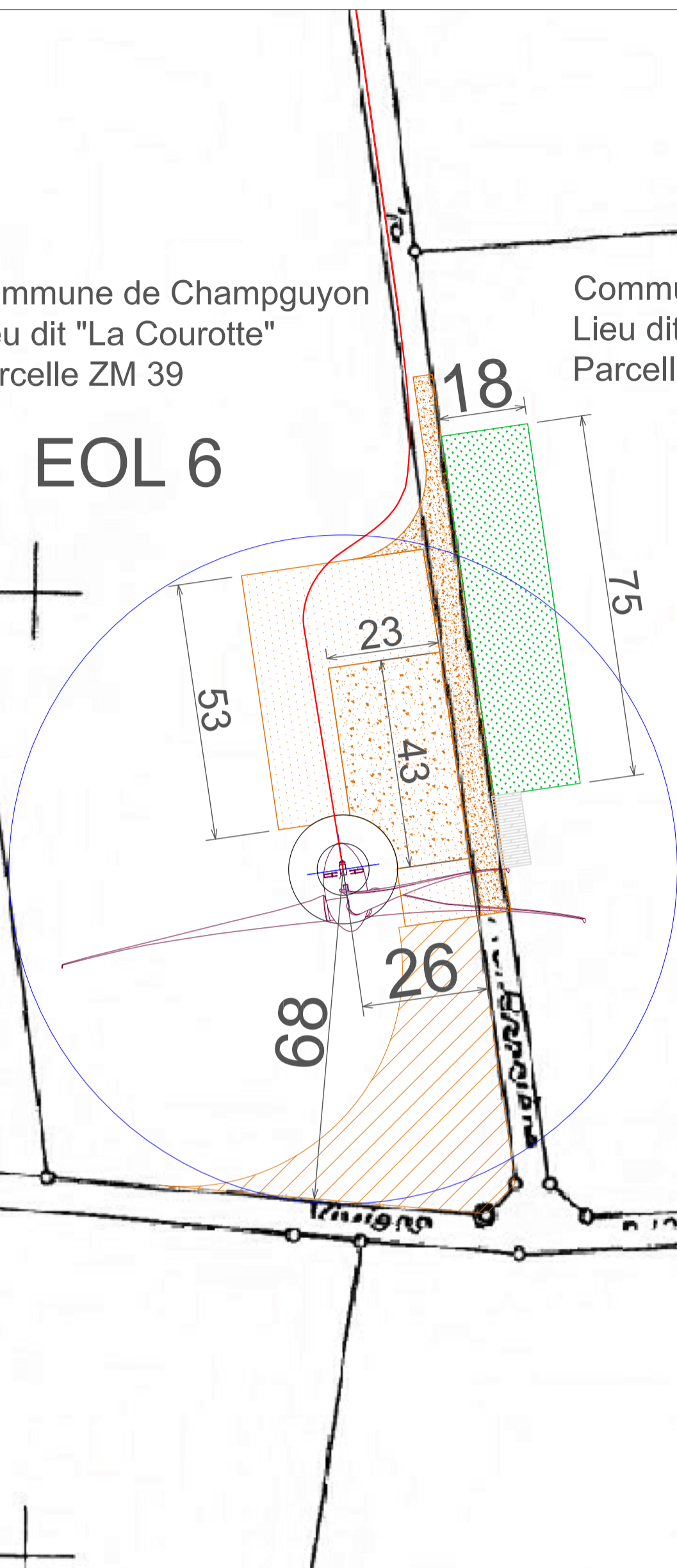
+0,0 m HT TN  
 + 81 m HT moyeu  
 Altitude NGF au pied  
 de l'éolienne : 205 m

Commune de Champguyon  
 Lieu dit "La Courotte"  
 Parcelle ZM 39

Commune de Champguyon  
 Lieu dit "La Roncière"  
 Parcelle ZK 54

# EOL 6

Commune de Champguyon  
 Lieu dit "La Courotte"  
 Parcelle ZM 40



**a**

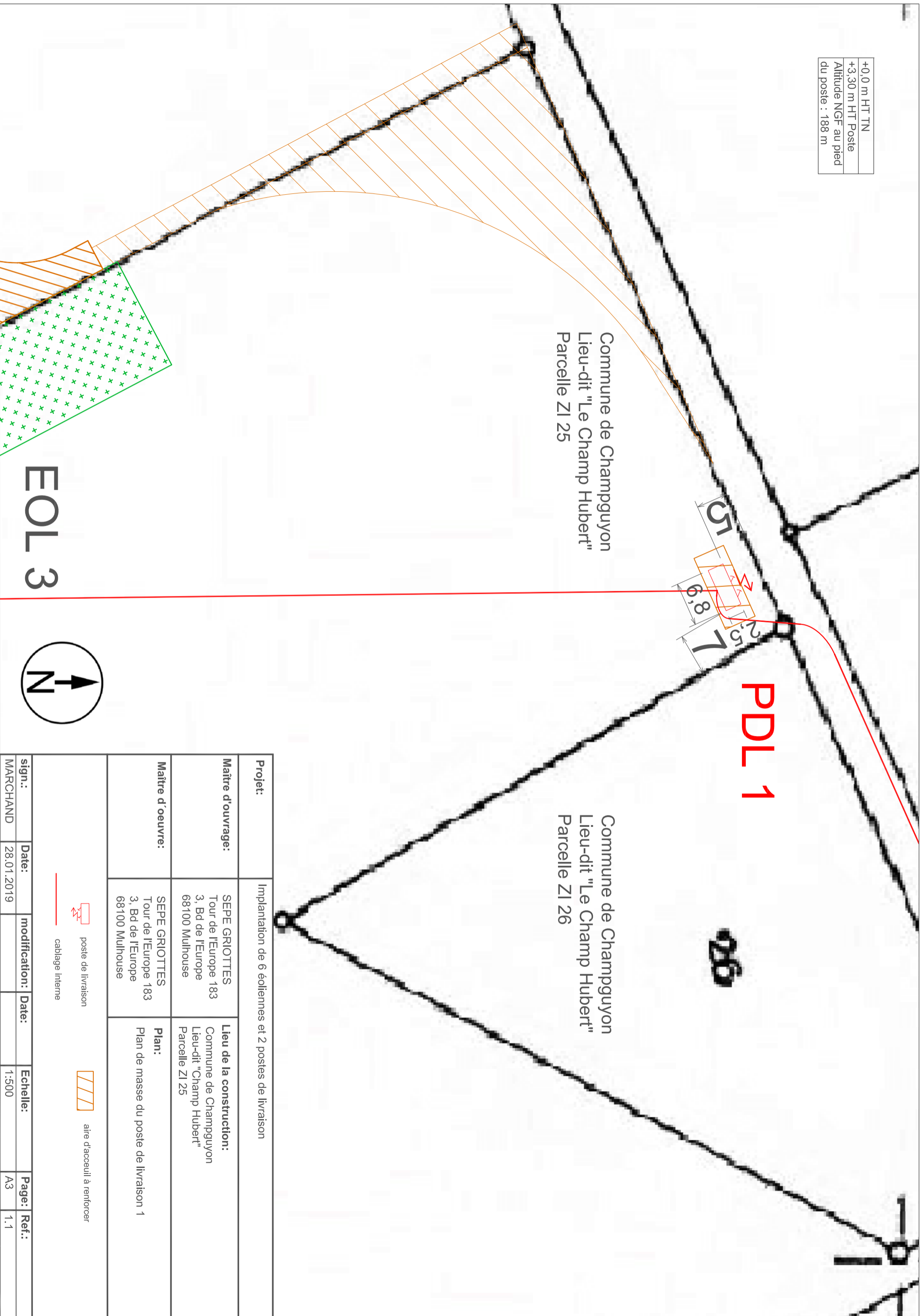
<b>Projet:</b>		Implantation de 6 éoliennes			
<b>Maître d'ouvrage:</b>		SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse		<b>Lieu de la construction:</b> Commune de Champguyon Lieu dit "La Courotte" Parcelle ZM 39	
<b>Maître d'oeuvre:</b>		SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse		<b>Plan:</b> Plan de masse Eolienne 6 - diamètre maximal du rotor 138m	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>rotor</li> <li>fondation éolienne</li> <li>aire de montage temporaire</li> <li>aire permanente</li> <li>chemin à créer ou à renforcer</li> <li>aire de stockage temporaire</li> <li>cablage interne</li> </ul>			
<b>sign.:</b>	<b>Date:</b>	<b>modification:</b>	<b>Date:</b>	<b>Echelle:</b>	<b>Page:</b>
MARCHAND	28.01.2019			1:1.000	A3
					<b>Ref.:</b>
					1.1

+0,0 m HT TN
+3,30 m HT Poste
Altitude NGF au pied du poste : 188 m

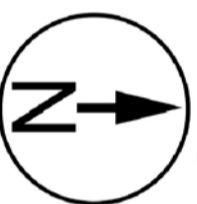
Commune de Champguyon  
Lieu-dit "Le Champ Hubert"  
Parcelle ZI 25

**PDL 1**

Commune de Champguyon  
Lieu-dit "Le Champ Hubert"  
Parcelle ZI 26



**EOL 3**



<b>Projet:</b>	Implantation de 6 éoliennes et 2 postes de livraison		
<b>Maitre d'ouvrage:</b>	SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Lieu de la construction:</b>	Commune de Champguyon Lieu-dit "Champ Hubert" Parcelle ZI 25
<b>Maitre d'oeuvre:</b>	SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Plan:</b>	Plan de masse du poste de livraison 1
<b>sign.:</b>	<b>Date:</b>	<b>modification:</b>	<b>Date:</b>
MARCHAND	28.01.2019		
		poste de livraison	aire d'accueil à renforcer
		cablage interne	
	<b>Echelle:</b>	<b>Page:</b>	<b>Ref.:</b>
	1:500	A3	1.1

+0.0 m HT TN  
 +3.30 m HT Poste  
 Altitude NGF au pied  
 du poste : 190 m

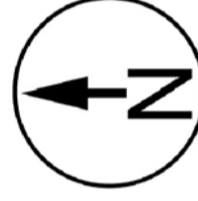
Commune de Champguyon  
 Lieu-dit "La Sablière"  
 Parcelle ZI 47




Commune de Champguyon  
 Lieu-dit "La Sablière"  
 Parcelle ZI 48

**PDL 2**

6,8  
 2,5  
 20  
 5

Chemin communal



<b>Projet:</b> Implantation de 6 éoliennes et 2 postes de livraison	
<b>Maître d'ouvrage:</b> SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Lieu de la construction:</b> Commune de Champguyon Lieu-dit "La Sablière" Parcelle ZI 48
<b>Maître d'oeuvre:</b> SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Plan:</b> Plan de masse du poste de livraison n°2
 cablage interne  poste de livraison  aire d'accueil à renforcer	
<b>sign.:</b> MARCHAND	<b>Date:</b> 28.01.2019
<b>modification:</b>	<b>Date:</b>
<b>Echelle:</b> 1:500	<b>Page:</b> A3
<b>Ref.:</b>	<b>Ref.:</b> 1.1

## 9 - PROJET ARCHITECTURAL

### • **Notice décrivant le terrain et présentant le projet**

Ce projet d'implantation d'une centrale éolienne sur la commune de Champguyon est destiné à la production d'électricité. Il sera raccordé au réseau public de transport d'électricité. Pour son exploitation, des chemins d'accès, aires de grutages ainsi que des instruments de comptages de l'électricité seront nécessaires.

Les caractéristiques du projet envisagé sont les suivantes :

- Nombre d'éoliennes : 6
- Diamètre maximal des rotors : 138 m
- Hauteur maximale top nacelle : 107 m
- Hauteur totale maximale : 150 m
- Puissance unitaire : entre 2 et 4,2 MW
- Couleur des éoliennes : RAL 7038

Les terrains accueilleront trois types de constructions :

- les aérogénérateurs,
- les aires de grutage et pistes d'accès,
- et les bâtiments techniques de raccordement.

Pour la construction des fondations des éoliennes, il sera nécessaire de creuser un disque de 16 mètres de diamètre environ sur 3,5 mètres de profondeur. Ces structures seront ensuite recouvertes de terre végétale au-delà de la limite de la semelle de labour afin de rendre la surface concernée à l'exploitation agricole, jusqu'aux pieds des machines.

Les matériaux extraits seront en priorité réutilisés sur le site - terre végétale décapée pour recouvrir les fondations des machines, graves reconverties sur la surface de roulage des chemins et des aires de grutage, le reliquat devra intégrer une filière de valorisation (vente de la terre végétale, etc.).

Les aires de grutage et les pistes d'accès seront constituées de graves concassées mises en place après décapage de la couche de terre végétale.

Ces infrastructures seront adaptées au transit et au stationnement temporaire des différents engins de manutention nécessaires au montage des machines (grues et camions) et peuvent être assimilées à des chemins agricoles. A ce titre, et hors des périodes de montage, de démantèlement et d'entretien périodique, elles seront pleinement accessibles et pourront être utilisées par les exploitants travaillant sur le site.

La structure de raccordement au réseau électrique correspond à un local technique. Il ne nécessitera que de fondations légères et sera intégré au mieux dans le paysage avec par exemple, l'utilisation d'une couleur vert olive - RAL6003. En outre, les câbles de raccordement seront obligatoirement enfouis. Au sein de cette demande, deux modèles de postes de livraison sont proposés. L'évolution rapide des normes électriques nous pousse à proposer deux modèles de poste de livraison. Le choix sera effectué en fonction des normes en vigueur lors de la construction.

Dimensions extérieure maximales du poste de livraison : 7m x 2,8m x 3,5m ( L x l x h )

Surface de plancher créée :

Unesurface de plancher d'environ 40m<sup>2</sup> sera créée dans le cadre du projet d'implantation des 6 éoliennes. Cette surface correspond aux cumuls des surfaces des deux postes de livraison.

A la page suivante, un aperçu des coupes de tranchée utilisées pour le passage de câble.

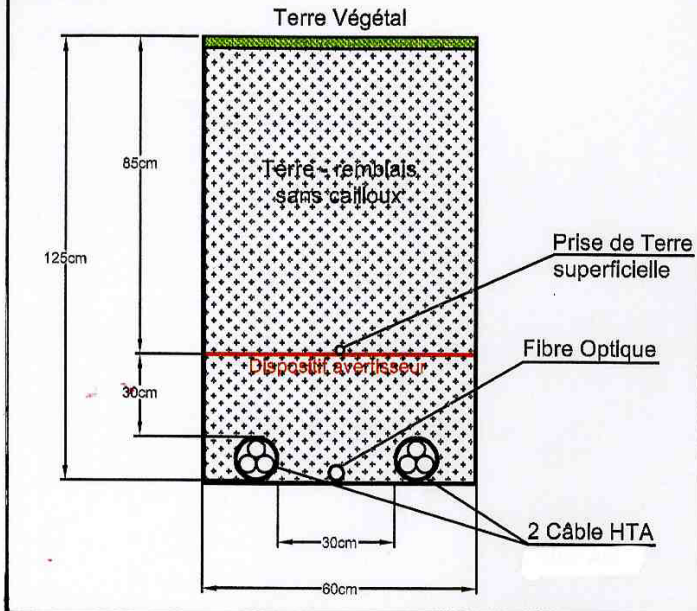
- **Le terrain**

Les éoliennes projetées seront implantées dans de grandes parcelles cultivées.

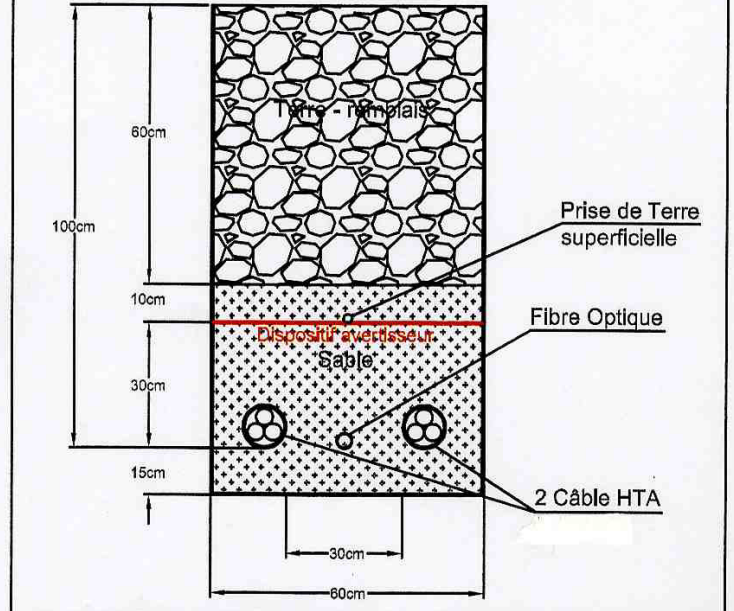
L'ensemble des données relatives au terrain proche et éloigné du projet sont explicitées plus en détail au sein de l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation environnementale.



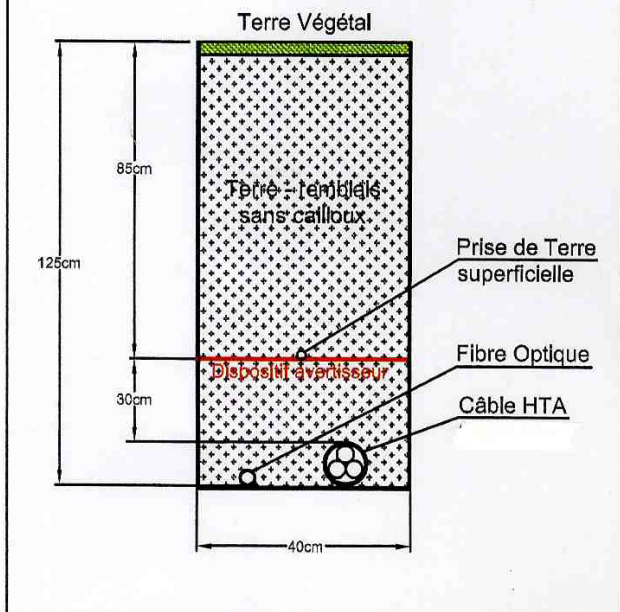
COUPE TYPE DE TRANCHEE  
**TERRAIN NATUREL**



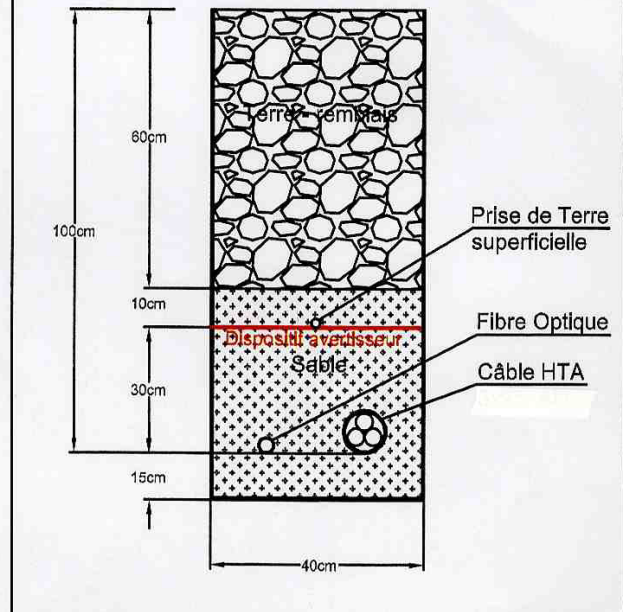
COUPE TYPE DE TRANCHEE  
**ACCOTEMENT**



COUPE TYPE DE TRANCHEE  
**TERRAIN NATUREL**



COUPE TYPE DE TRANCHEE  
**ACCOTEMENT**



- **Plan des façades et des toitures**

- **Plan de façade de l'éolienne E-115**

- Plan de façade de l'éolienne E-103

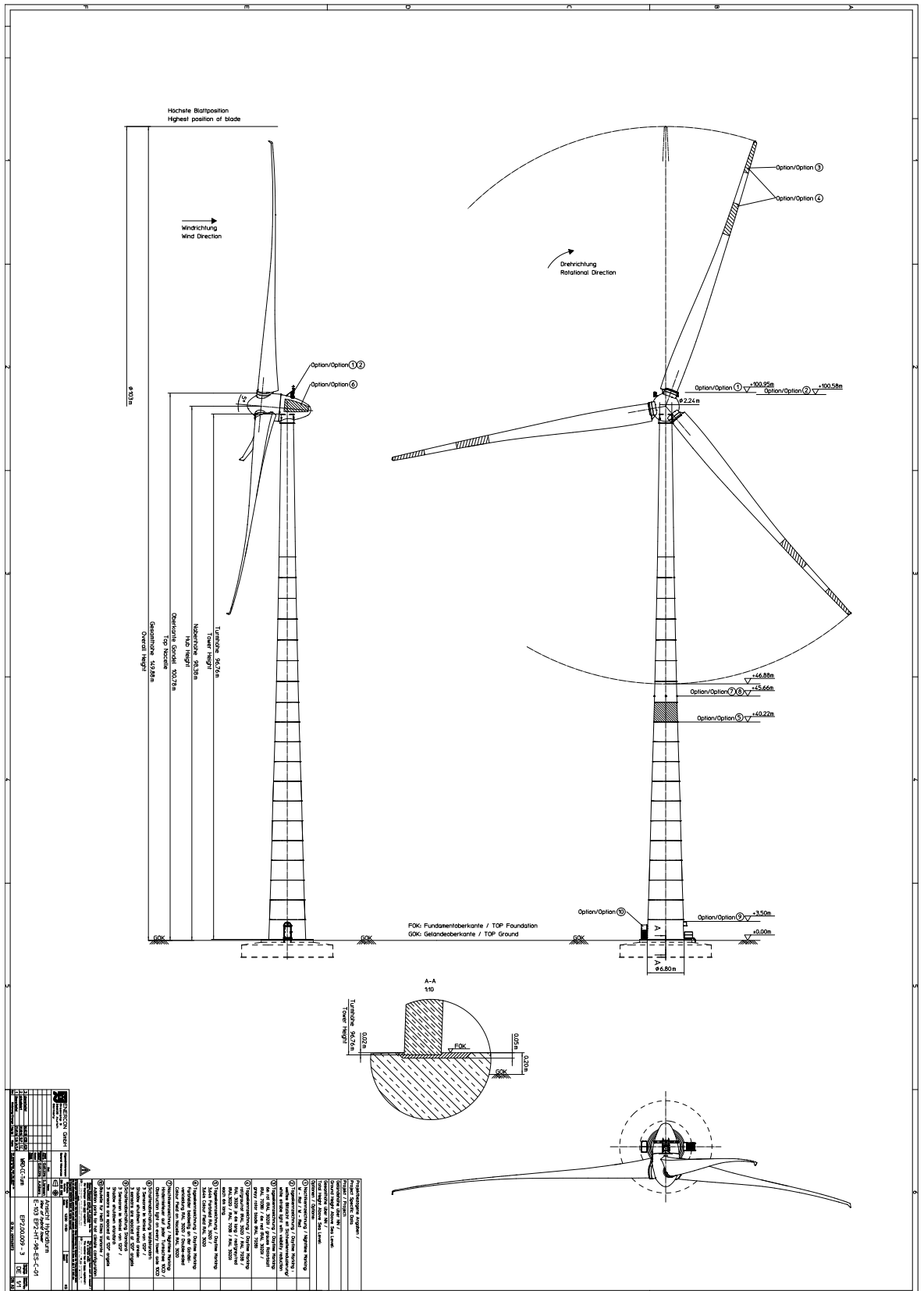
- Plan de façade de l'éolienne E-138

- Plan des façades du poste de livraison «TechInter»

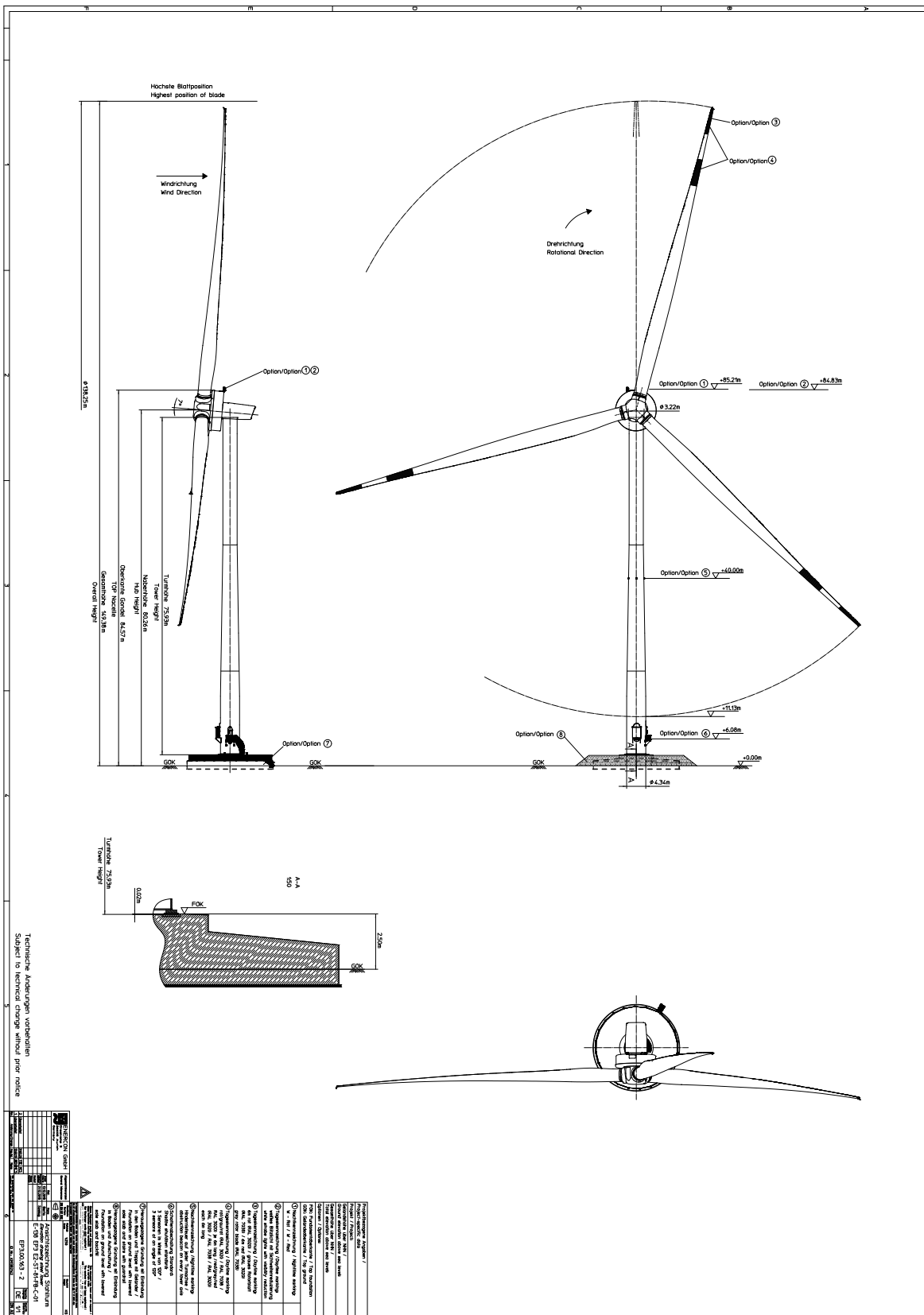
- Plan des façades du poste de livraison «Gay Electricité»



Plan de façade éolienne E-103



Plan de façade éolienne E-138

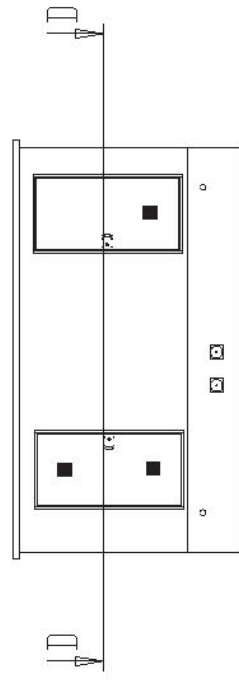
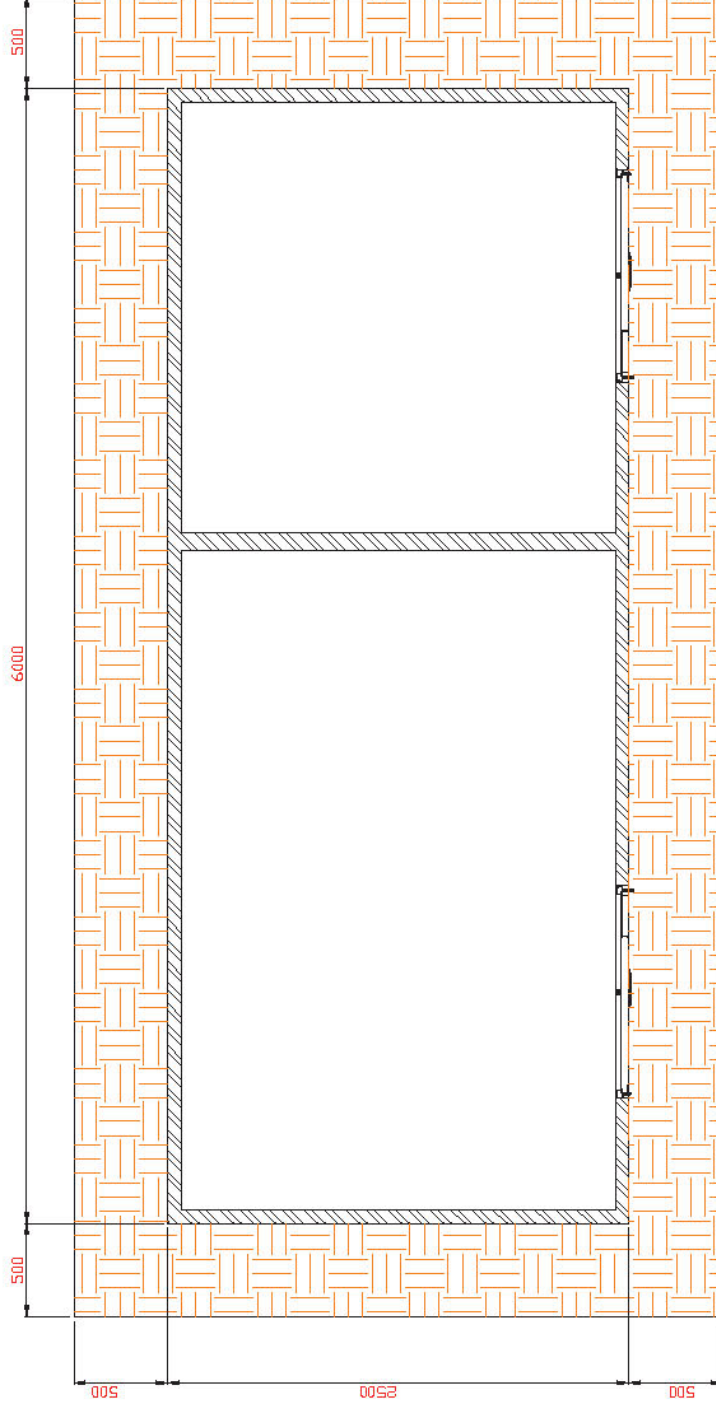


Technische Änderungen vorbehalten  
Subject to technical changes without prior notice

REVISIONS	
NO.	DESCRIPTION
1	...
2	...
3	...
4	...
5	...
6	...
7	...
8	...
9	...
10	...
11	...
12	...
13	...
14	...
15	...
16	...
17	...
18	...
19	...
20	...
21	...
22	...
23	...
24	...
25	...
26	...
27	...
28	...
29	...
30	...
31	...
32	...
33	...
34	...
35	...
36	...
37	...
38	...
39	...
40	...
41	...
42	...
43	...
44	...
45	...
46	...
47	...
48	...
49	...
50	...
51	...
52	...
53	...
54	...
55	...
56	...
57	...
58	...
59	...
60	...
61	...
62	...
63	...
64	...
65	...
66	...
67	...
68	...
69	...
70	...
71	...
72	...
73	...
74	...
75	...
76	...
77	...
78	...
79	...
80	...
81	...
82	...
83	...
84	...
85	...
86	...
87	...
88	...
89	...
90	...
91	...
92	...
93	...
94	...
95	...
96	...
97	...
98	...
99	...
100	...







**TECHINTER**

ZI LA CROIX DES ARCHERS  
 56900 LA GACILLY  
**TEL : 02 99 08 20 99 FAX : 02 99 08 10 15**

POSTE DE LIVRAISON

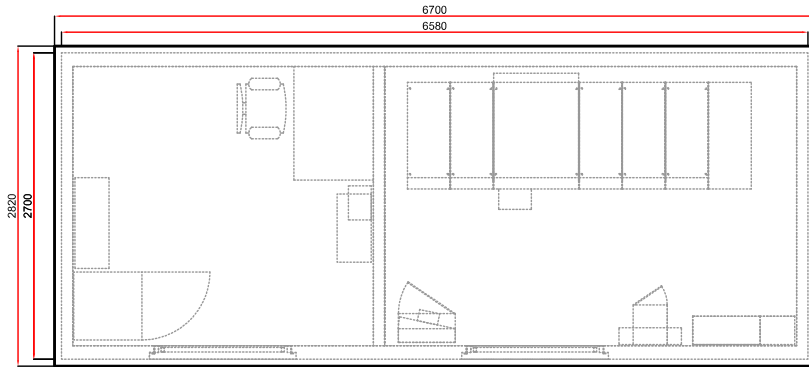
EXCAVATION VUE DE DESSUS

ECHELLE :

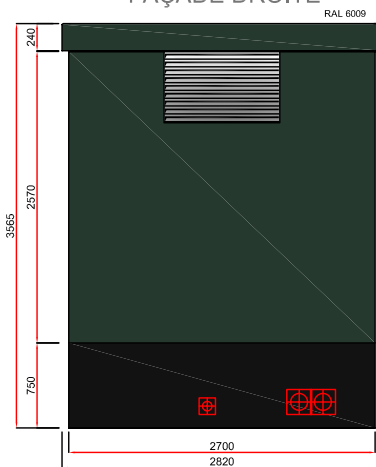
N° PROJET	N° PLAN	INDICE REV	NUMERO FOLIO
15148	15148-00	00	09

Plan de façade du Poste de livraison «Gay Electricité»

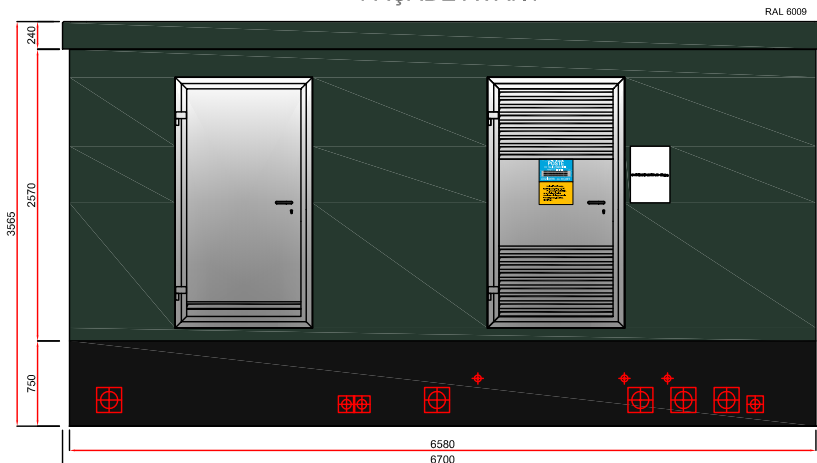
VUE DE DESSUS



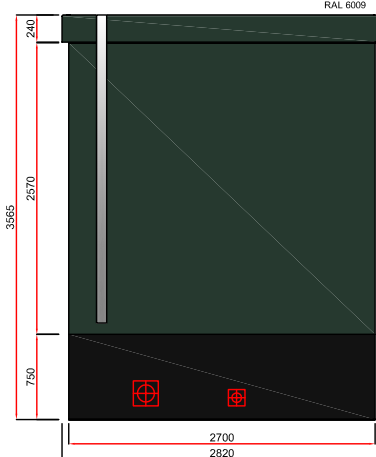
FAÇADE DROITE



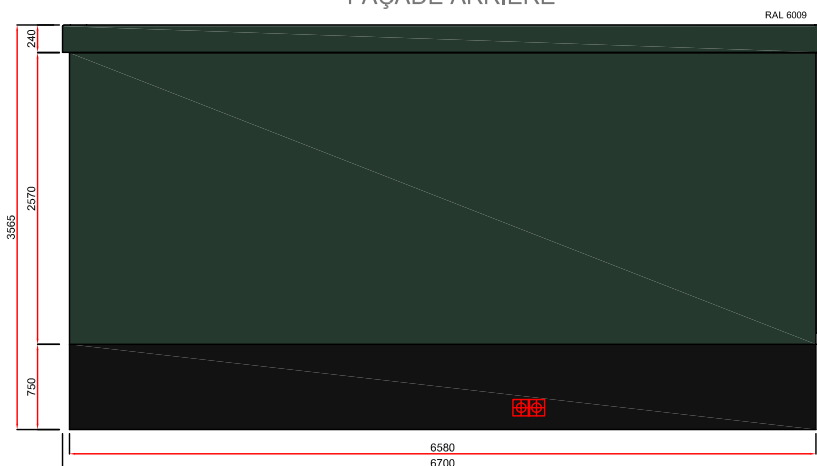
FAÇADE AVANT



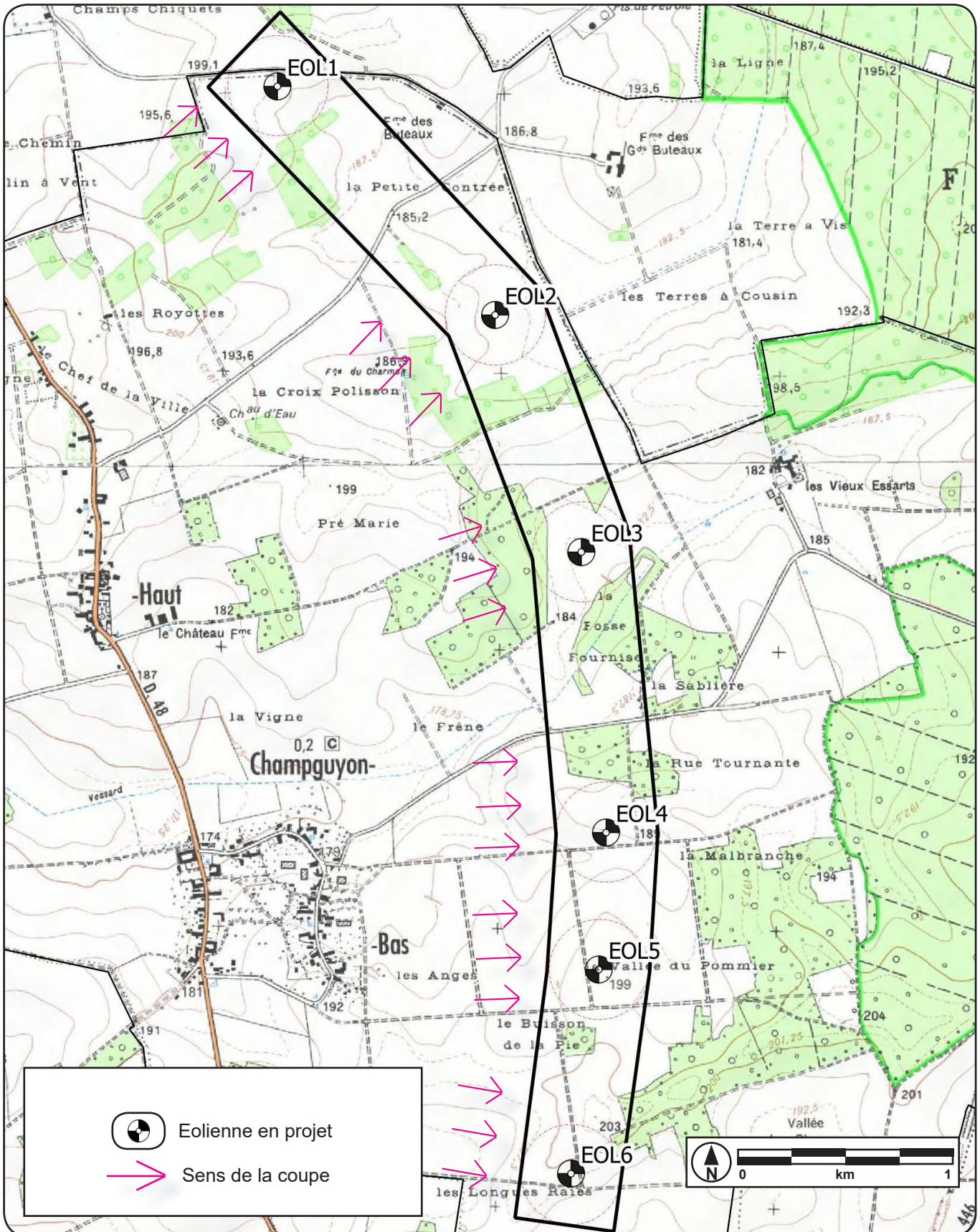
FAÇADE GAUCHE



FAÇADE ARRIERE

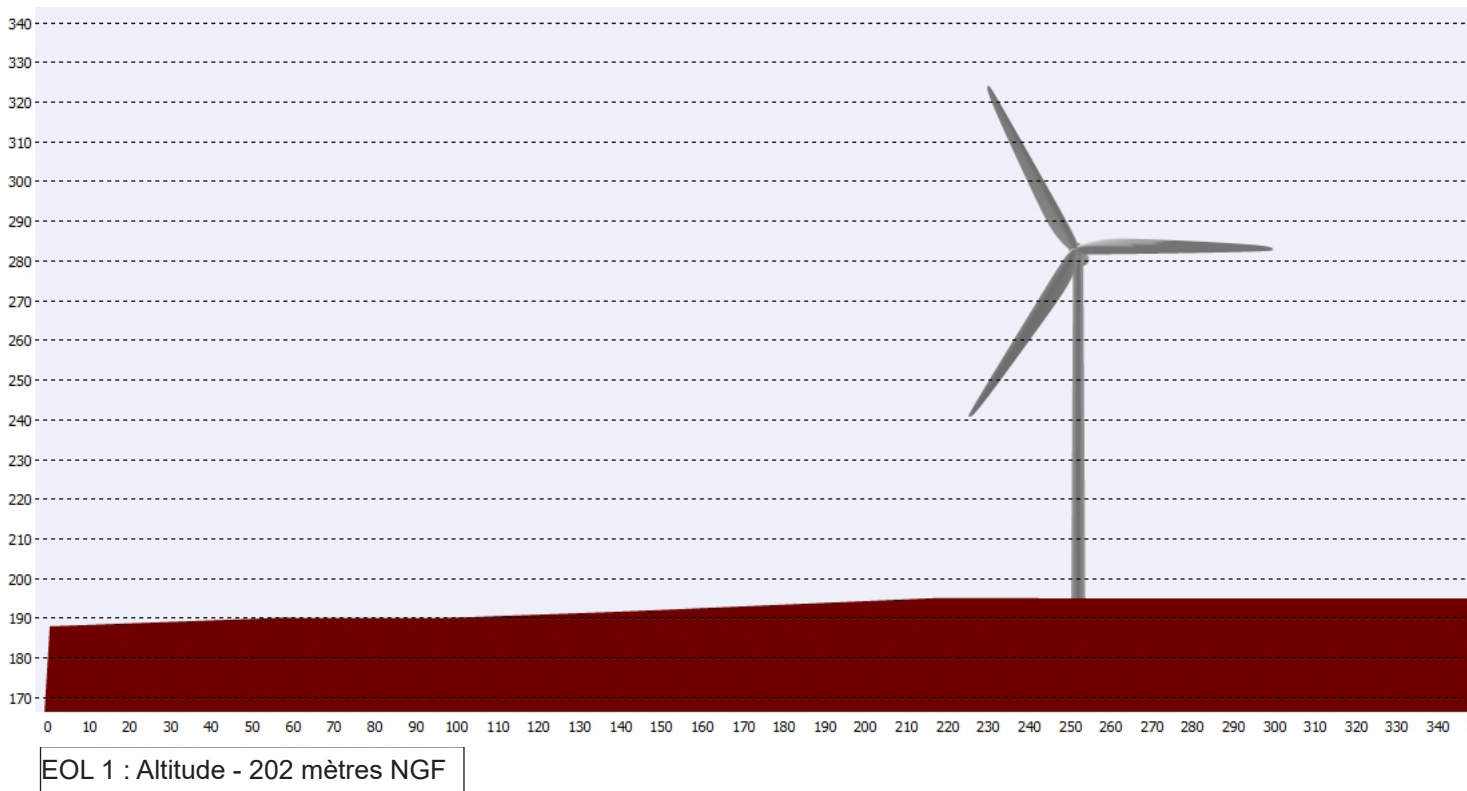


• Plans en coupe des constructions

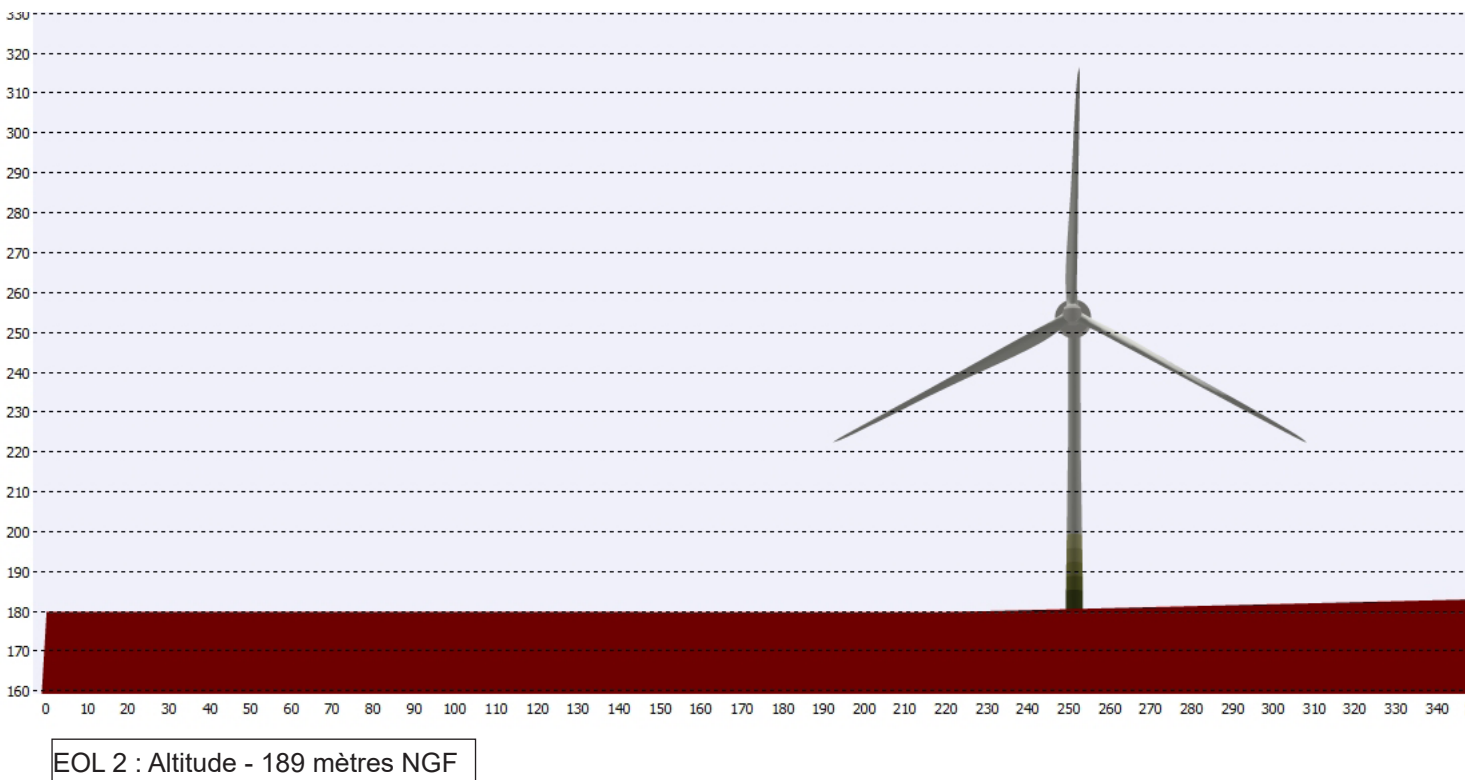


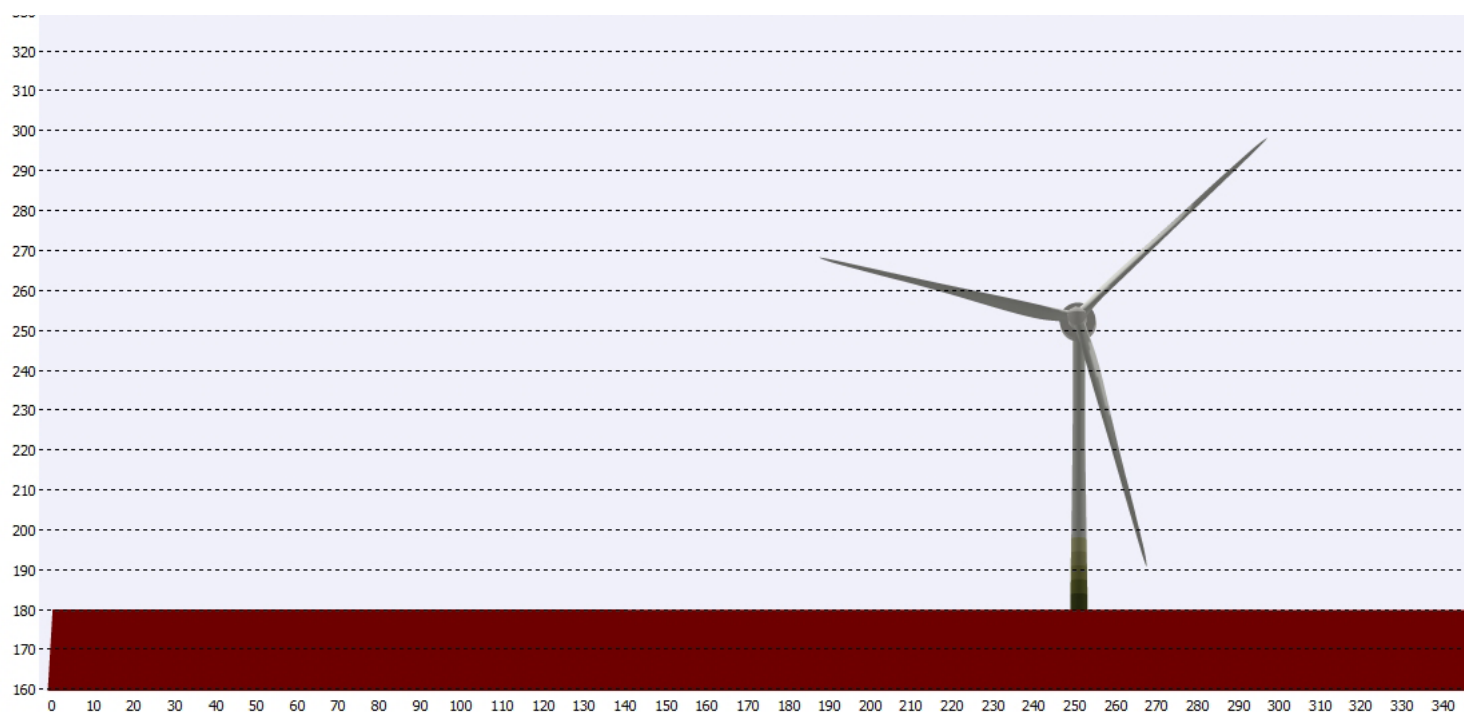


**Représentation d'une éolienne E-103 (éolienne numéro 1) - Hauteur en bout de pale : 150 mètres**

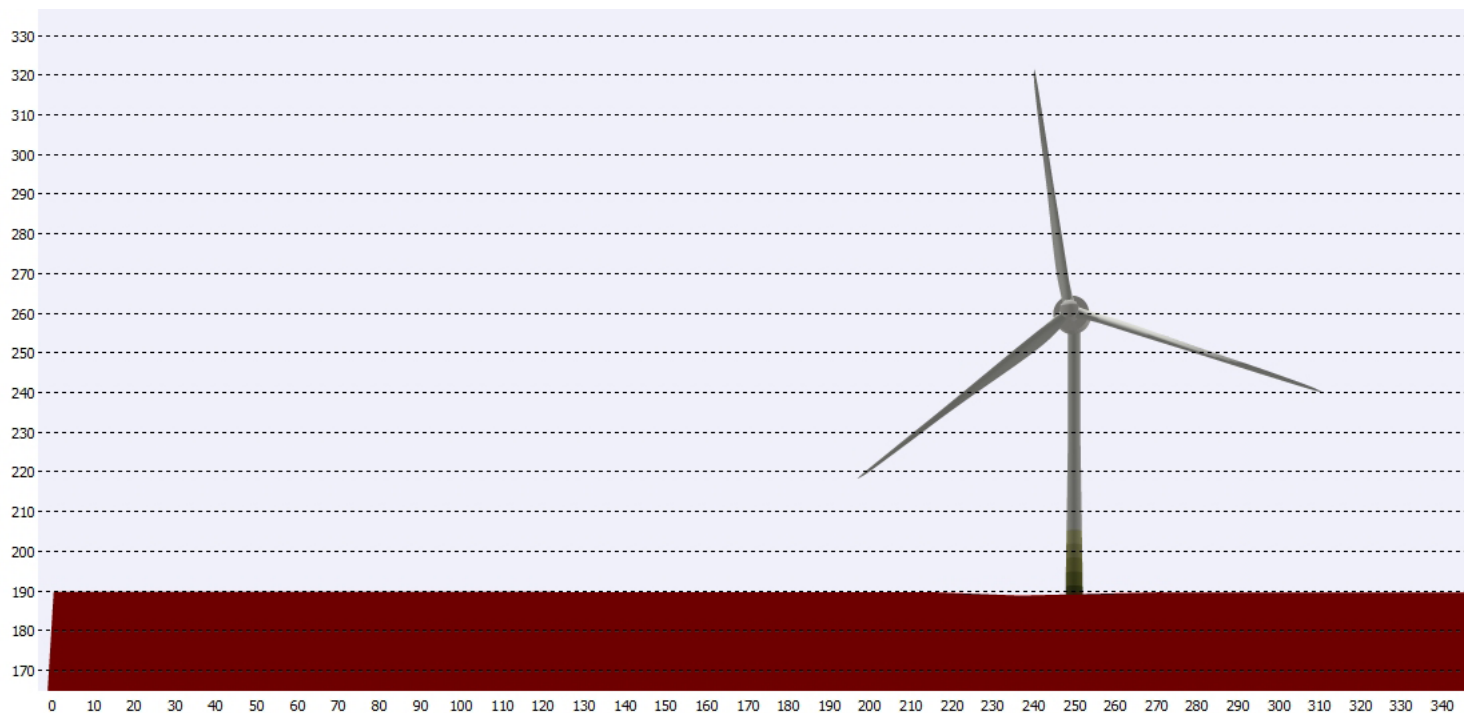


**Représentation des éoliennes E-138 (éoliennes numéro 2 à 6) - Hauteur en bout de pale : 150 mètres**

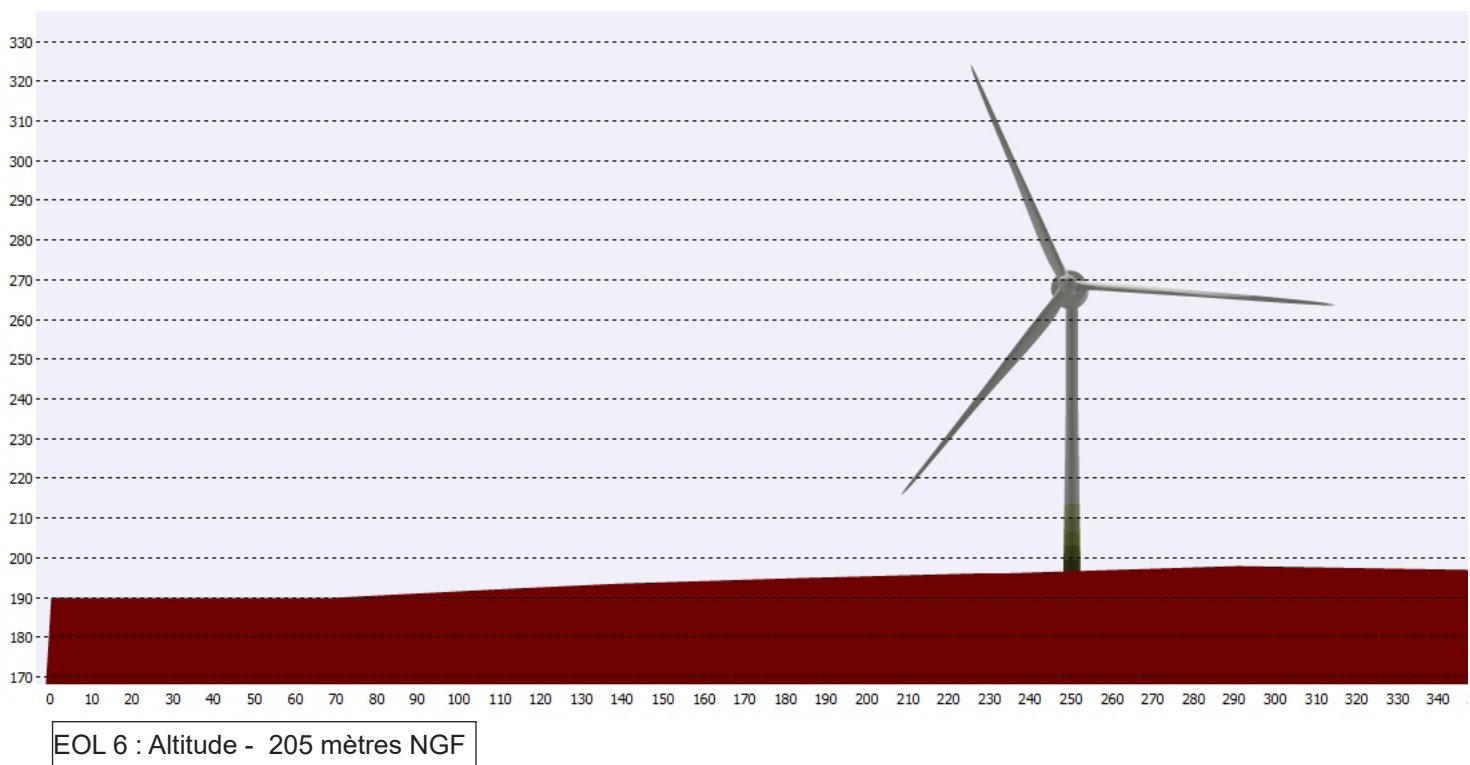
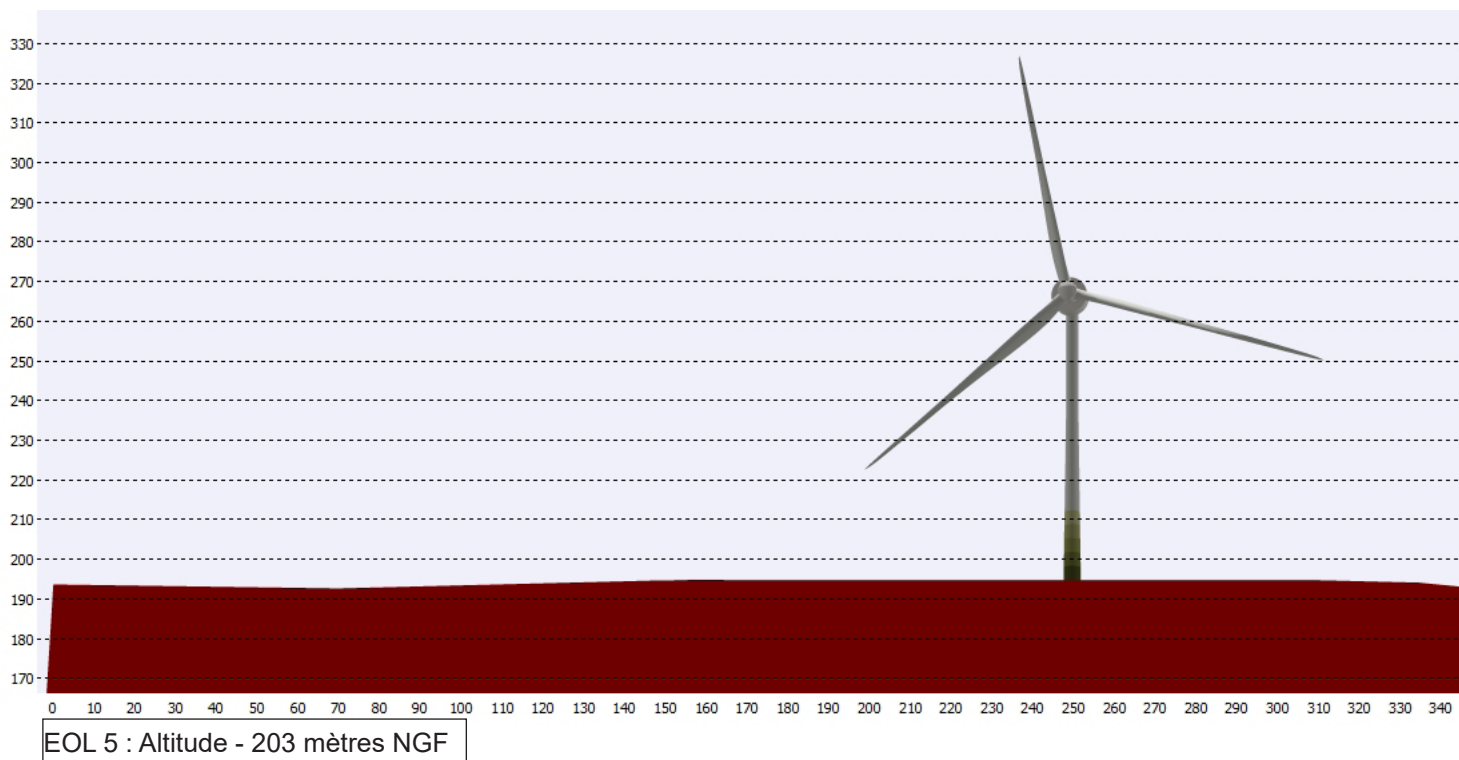




EOL 3 : Altitude - 187 mètres NGF



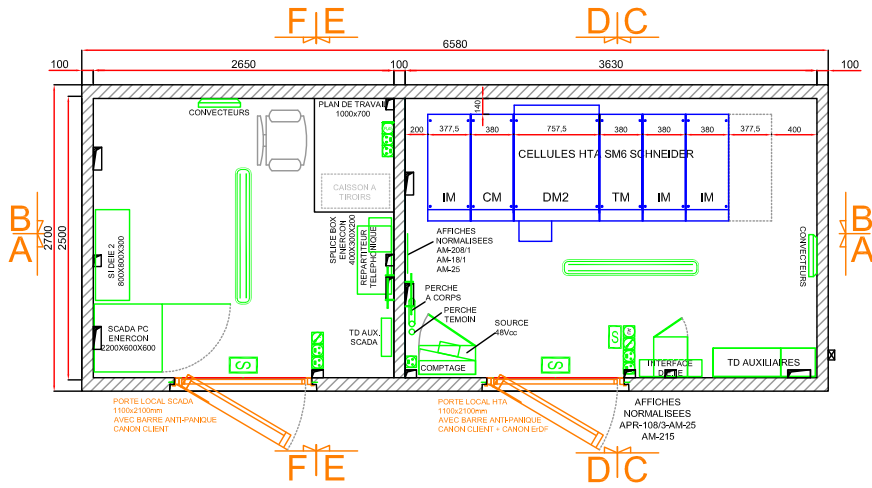
EOL 4 : Altitude - 195 mètres NGF



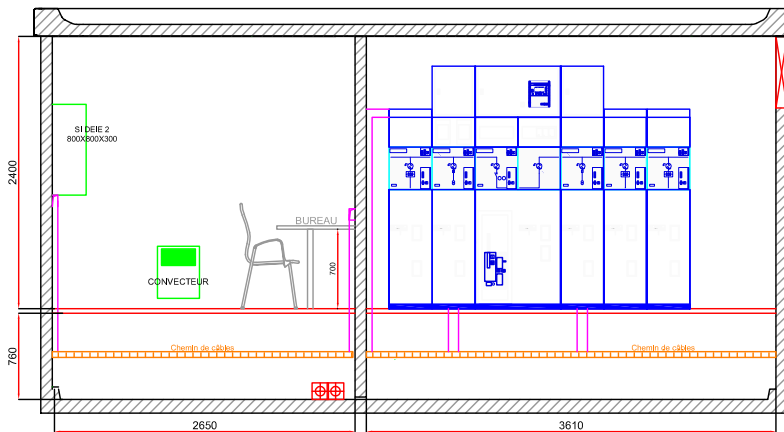




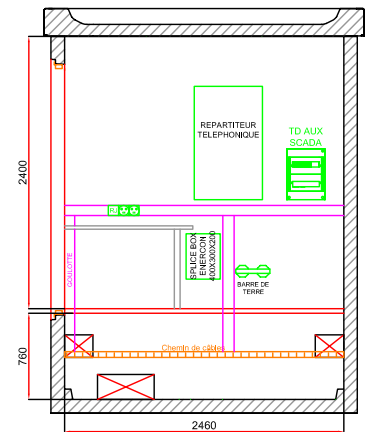
**Plan en coupe du poste de livraison «Gay Electricité»**



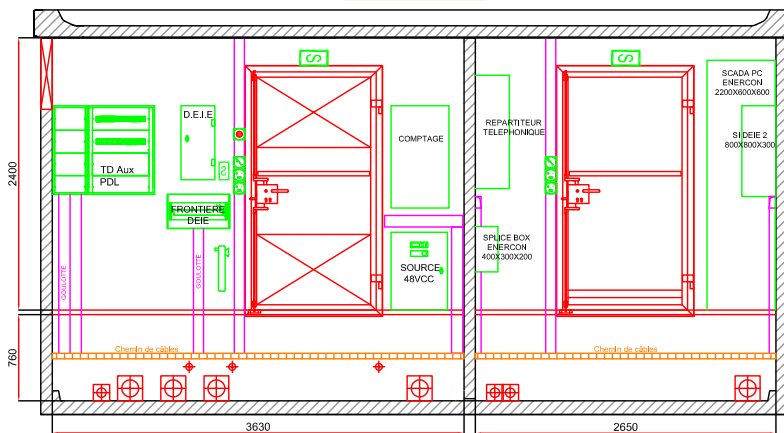
**COUPE A-A**



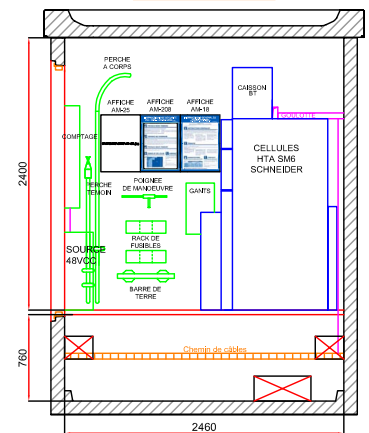
**COUPE F-F**



**COUPE B-B**



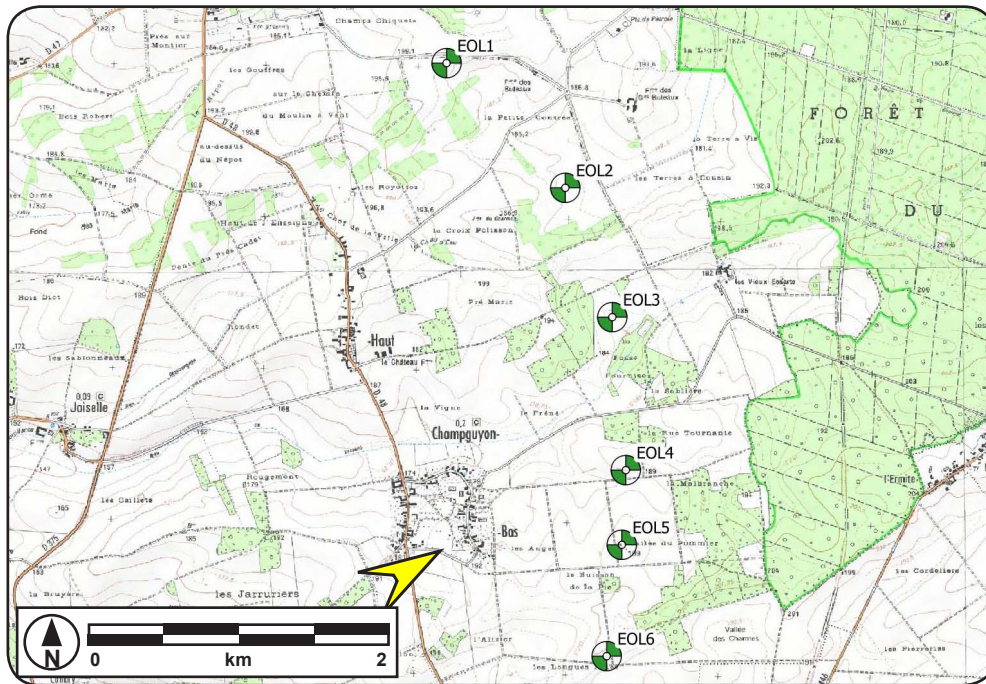
**COUPE C-C**



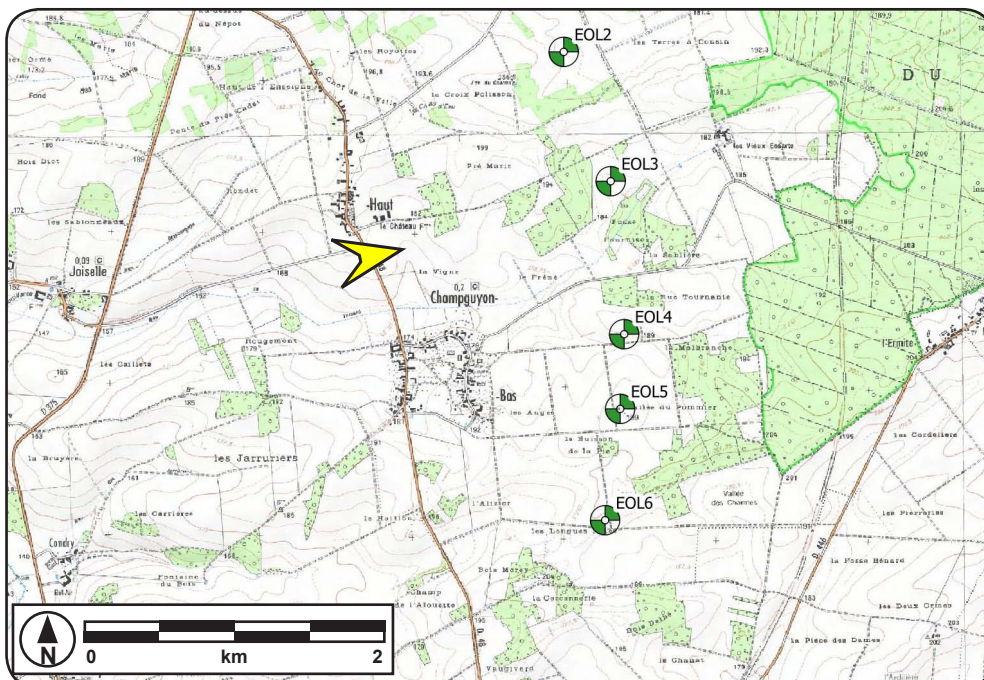
- **Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement**

Le projet de parc éolien est le résultat d'un réel projet paysager présenté dans l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation environnementale.

Afin d'apprécier son insertion, notamment du point de vue paysager, des photomontages ont été réalisés. Nous en présenterons certains ci-après.



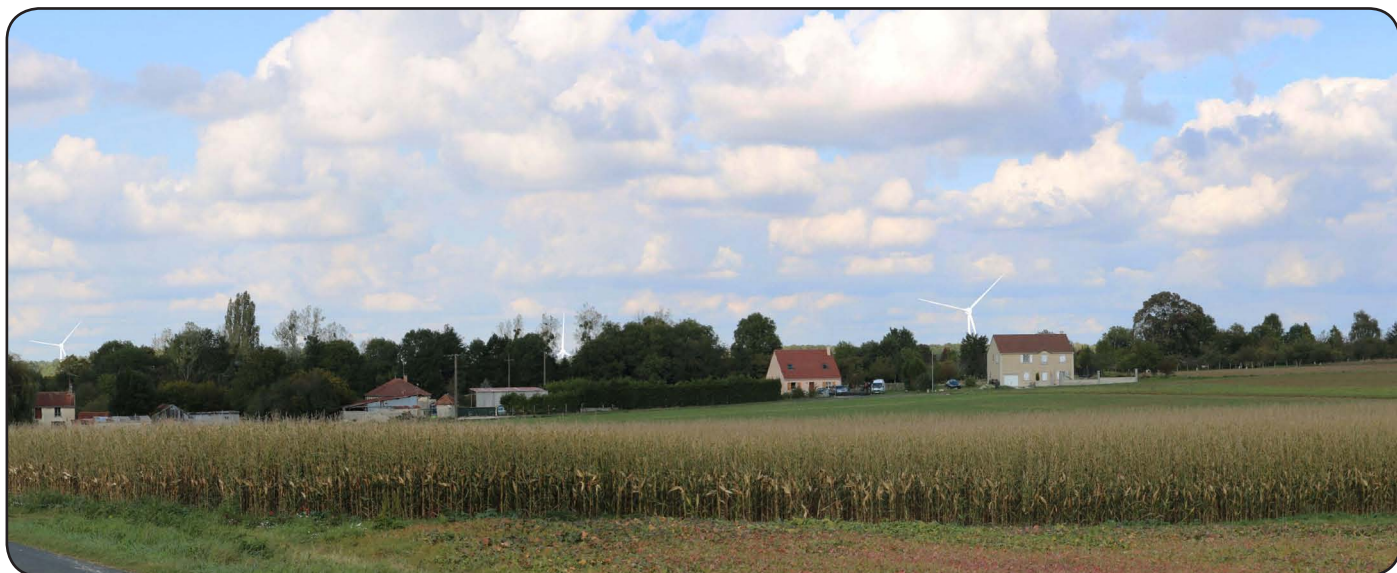
Photomontage 1 : localisation du photomontage



Photomontage 2 : localisation du photomontage



Photomontages :



Photomontage 1 : Perception depuis l'entrée de Champguyon-le-Bas



Photomontage 2 : Perception entre Champguyon-le-Haut et Champguyon-le-Bas

• Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche

**Site d'implantation EOL 1**

Commune :

- Champguyon

Coordonnées géographiques (WGS84)\*:

- Nord : 48°47'32"N  
- Est : 003°33'01»E

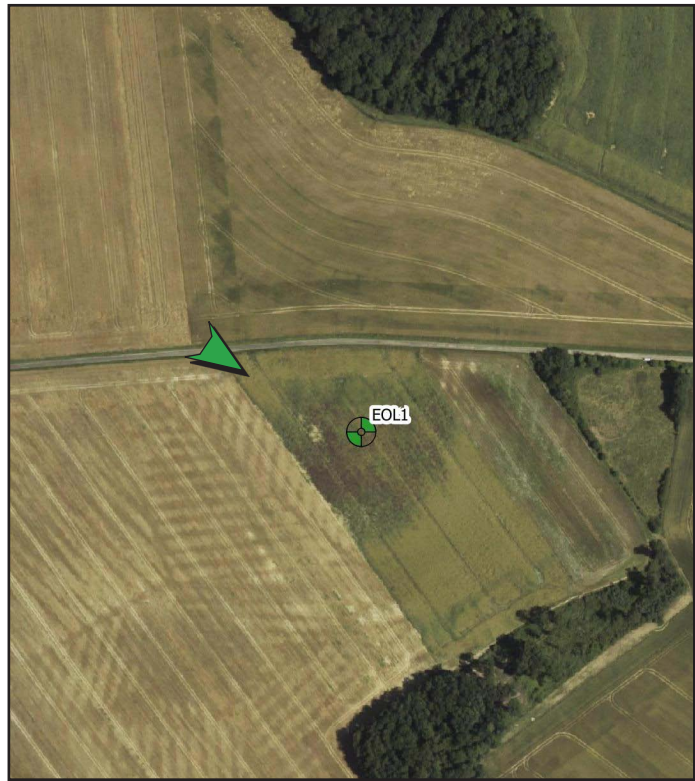
\* indicatives

Altitude du terrain à l'emplacement :

- 202m NGF

Cote sommitale en extrémité de pale :

- 352m NGF



Localisation du point de vue



Site d'implantation de l'éolienne n°1



## Site d'implantation EOL2

### Commune :

- Champguyon

### Coordonnées géographiques (WGS84) :

- Nord : 48°47'05»N

- Est : 003°33'39»E

### Altitude du terrain à l'emplacement :

- 189m NGF

### Cote sommitale en extrémité de pale :

- 339m NGF



Localisation du point de vue



Site d'implantation de l'éolienne n°2



### Site d'implantation EOL3

Commune:

- Champguyon

Coordonnées géographiques (WGS84):

- Nord: 48°46'38»N
- Est: 003°33'53»E

Altitude du terrain à l'emplacement:

- 187m NGF

Cote sommitale en extrémité de pale:

- 337m NGF



Localisation du point de vue



Site d'implantation de l'éolienne n°3

## Site d'implantation EOL4

Commune:

- Champguyon

Coordonnées géographiques (WGS84):

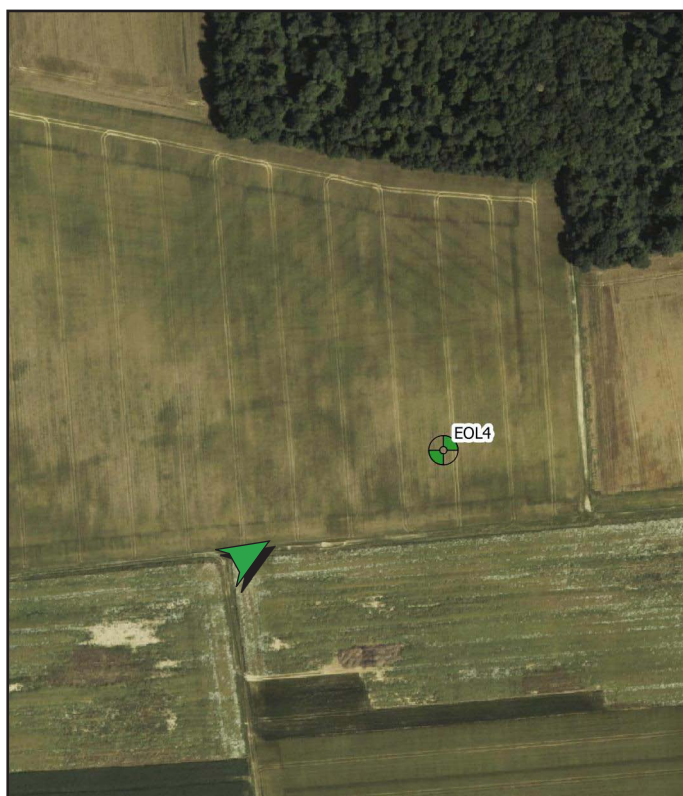
- Nord: 48°46'05»N
- Est: 003°33'57»E

Altitude du terrain à l'emplacement:

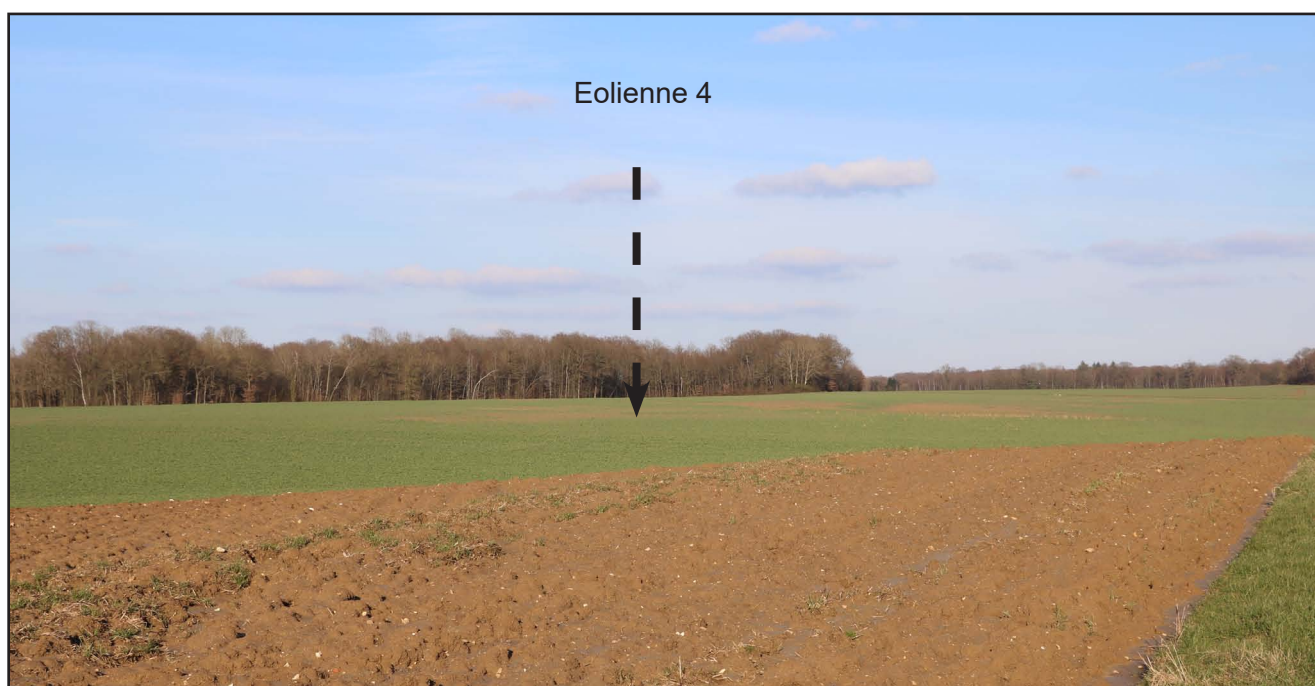
- 195m NGF

Cote sommitale en extrémité de pale:

- 345m NGF



Localisation du point de vue



Site d'implantation de l'éolienne n°4



## Site d'implantation EOL 5

Commune :

- Champguyon

Coordonnées géographiques (WGS84) :

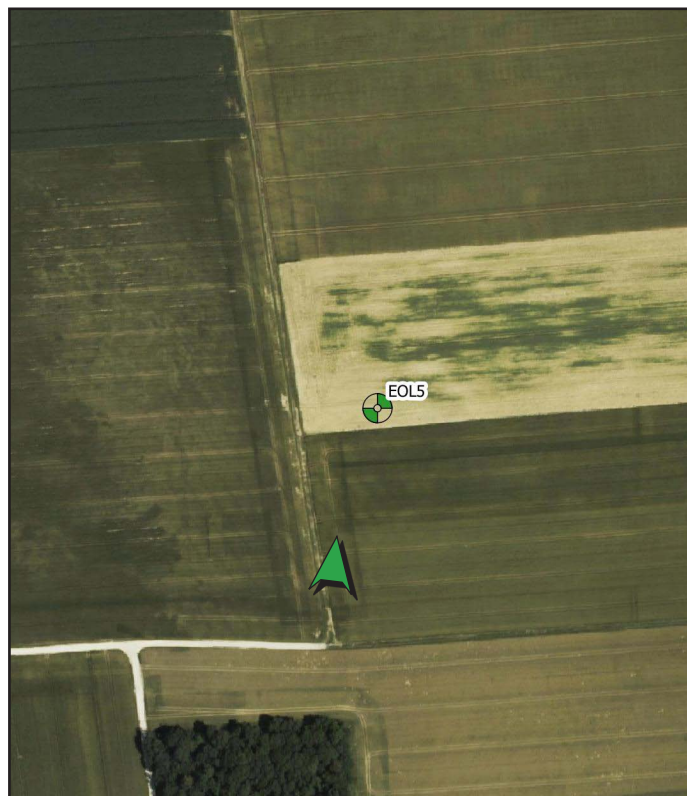
- Nord : 48°45'49»N  
- Est : 003°33'57»E

Altitude du terrain à l'emplacement :

- 203m NGF

Cote sommitale en extrémité de pale :

- 353m NGF



Localisation du point de vue



Site d'implantation de l'éolienne n°5



## Site d'implantation EOL 6

Commune:

- Champguyon

Coordonnées géographiques (WGS84):

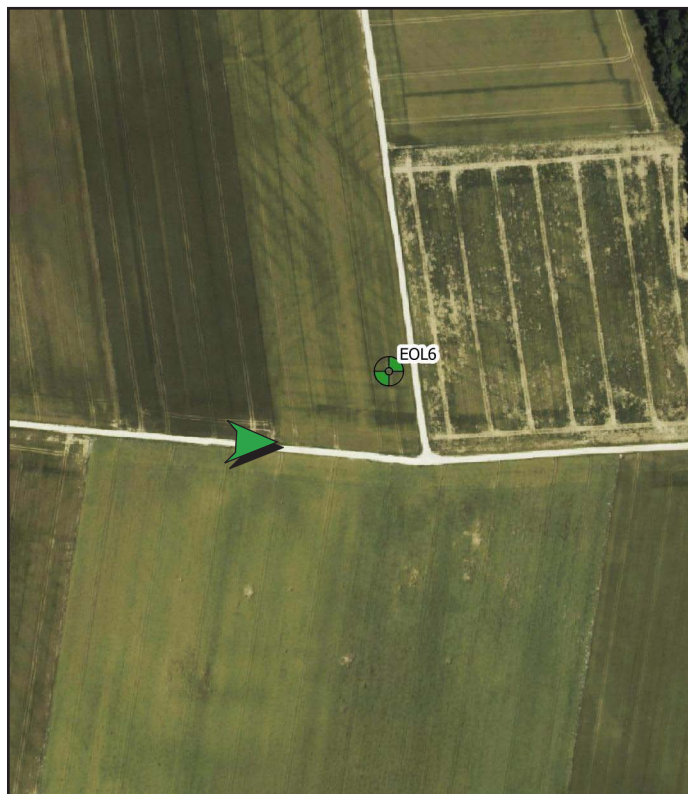
- Nord: 48°45'26»N
- Est: 003°33'51»E

Altitude du terrain à l'emplacement:

- 205m NGF

Cote sommitale en extrémité de pale:

- 355m NGF



Localisation du point de vue



Site d'implantation de l'éolienne n°6

**Site d'implantation poste de livraison  
numéro 1 (PDL1)**

Commune:

- Champguyon

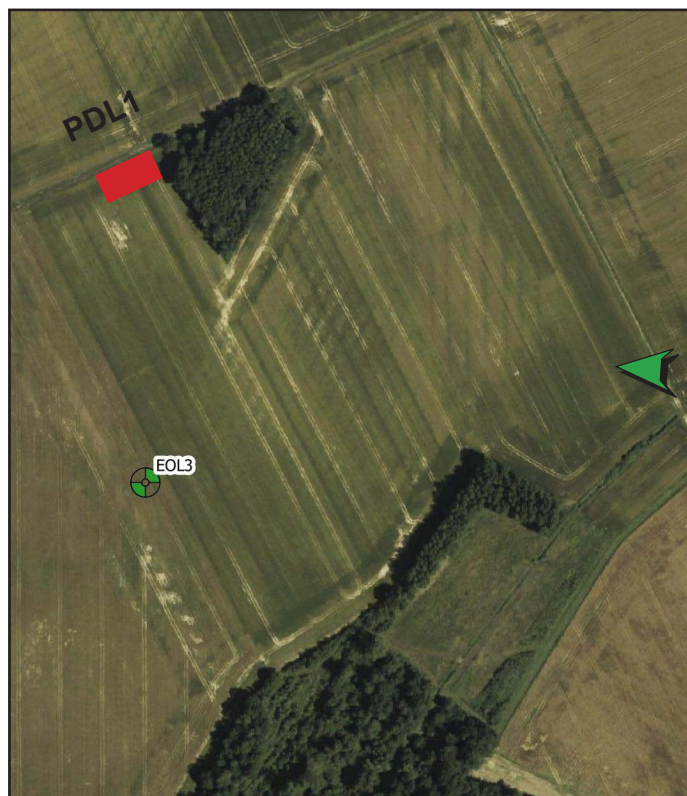
Coordonnées géographiques (WGS84):

- Nord: 48°46'44»N

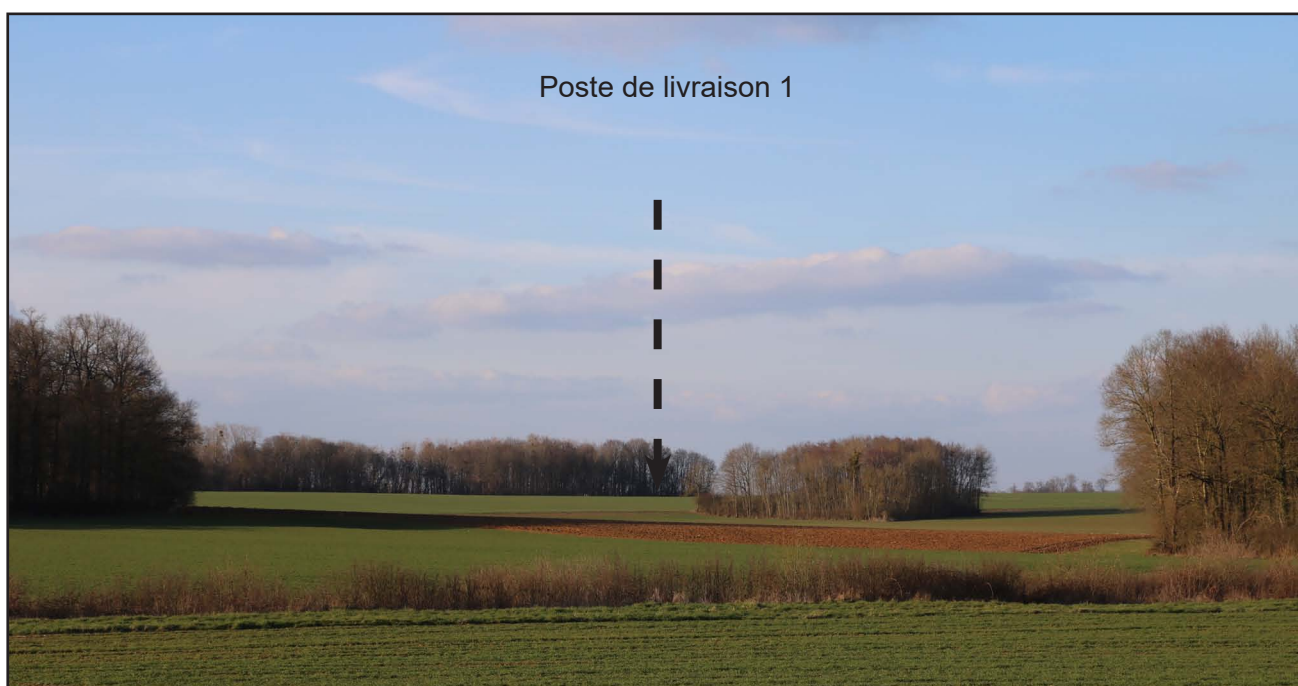
- Est: 003°33'55»E

Altitude du terrain à l'emplacement:

- 188m NGF



Localisation du point de vue



Site d'implantation du poste de livraison n°1



**Site d'implantation poste de livraison  
numéro 2 (PDL2)**

Commune :

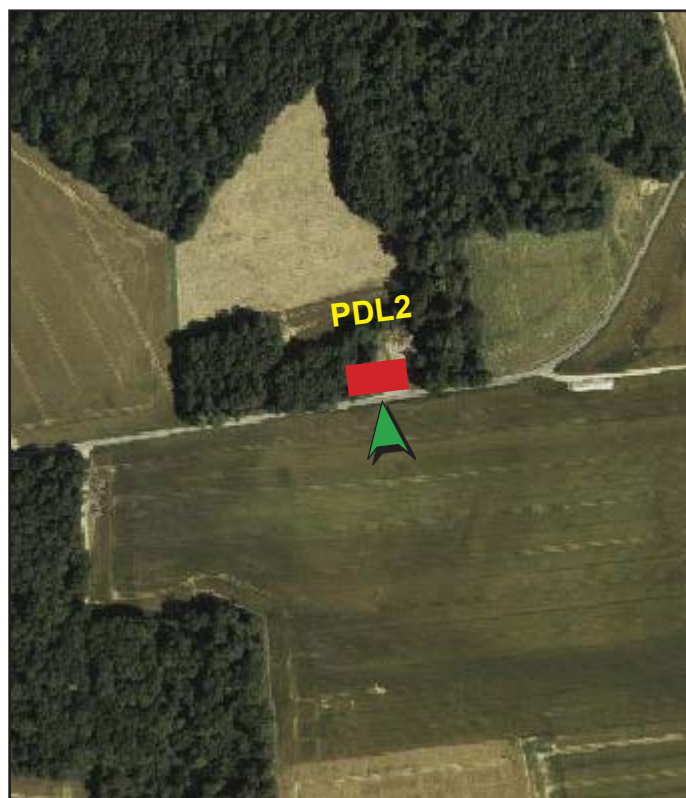
- Champguyon

Coordonnées géographiques (WGS84) :

- Nord : 48°46'19»N
- Est : 003°34'12»E

Altitude du terrain à l'emplacement :

- 190m NGF



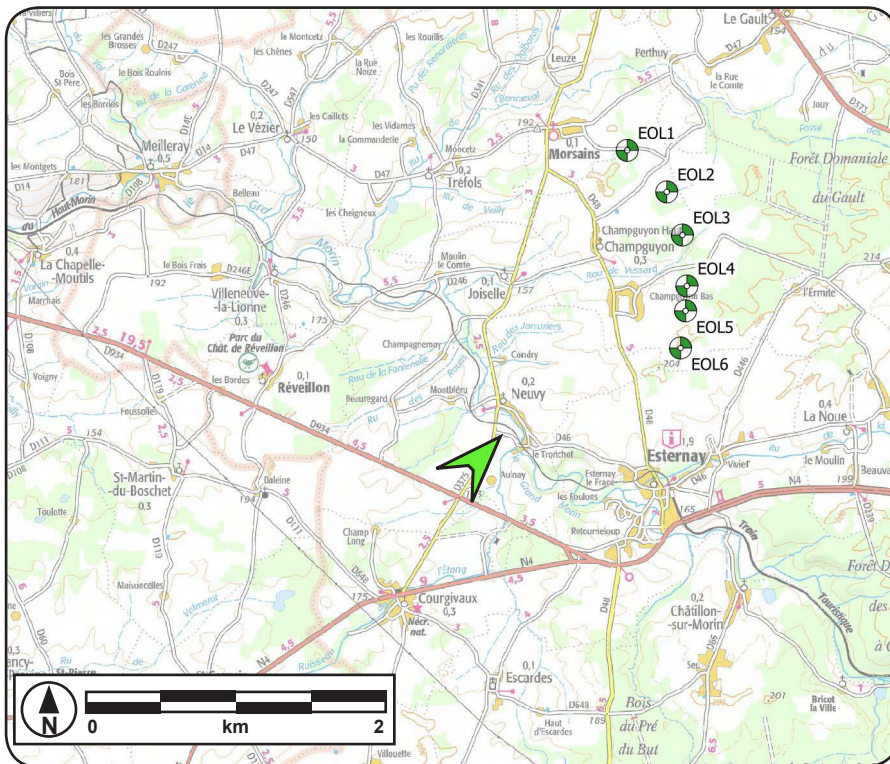
Localisation du point de vue



Site d'implantation du poste de livraison n°2 et image de synthèse de son intégration



• Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain



éoliennes en projet



localisation du photomontage

Localisation du photomontage



Perception en direction de Neuvy, à la limite de la vallée du Grand Morin, à environ 4,4 km de l'éolienne la plus proche

## 10 - AVIS DES PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS

Les propriétaires concernés par l'implantation d'une éolienne, un survol de pales, un passage de câble etc... sont tous engagés contractuellement avec INTERVENT afin de faire aboutir le projet. Ci-après se trouvent les avis des propriétaires d'éoliennes sur la remise en état du site après la période d'exploitation.



Madame CURFS Marie-Thérèse  
3 Rue Prè du But  
51310 ESCARDES

Mulhouse, le 08 MAI 2017

Remis en mains propres

OBJET : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

Nos réf : MA12

Madame,

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par l'arrêté du 26 août 2011 précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Le démantèlement comprendra ainsi :

- 1- le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,*
  - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,*
  - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

1/2

- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, souhaite leur maintien en l'état.
- 4- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros par éolienne et réactualisé chaque année selon la formule en vigueur.

Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, nous sommes à votre disposition au 03 89 66 37 51.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Matthieu HONORE et David HAURIT  
Responsables de Projets

**Votre Avis :**

Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à ..... Escaudes ..... le ..... 28 novembre 2017 .....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

*lu et approuvé, avis favorable*  
*[Signature]*

2/2

MA12/ CURFS M.T.

*Document à nous retourner signé*

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
Fax : 03 89 66 41 72  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr



Monsieur CHAMPAGNE Gaston  
1 Rue des Pompiers  
51120 CHARLEVILLE

Mulhouse, le 08 MAI 2017

Remis en mains propres

OBJET : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

Nos réf : MA12

Monsieur,

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par l'arrêté du 26 août 2011 précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Le démantèlement comprendra ainsi :

- 5- le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 6- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,*
  - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,*
  - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

1/2

- 7- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, souhaite leur maintien en l'état.
- 8- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros par éolienne et réactualisé chaque année selon la formule en vigueur.

Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, nous sommes à votre disposition au 03 89 66 37 51.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David HAURIT et David HAURIT  
Responsables de Projets

**Votre Avis** :

Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à *Charleville*.....le *8 Novembre 2017*.....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

*Champagne lu et approuvé avis favorable*

2/2

MA142/ CHAMPAGNE G.

*Document à nous retourner signé*

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
Fax : 03 89 66 41 72  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

Monsieur LANGE Jean-Claude  
Représentant le GFA DES BUTEAUX  
Ferme des Buteaux  
51210 MORSAINS

Mulhouse, le 08 MAI 2017

Remis en mains propres

**OBJET** : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

**Nos réf** : MA12

Monsieur,

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par l'arrêté du 26 août 2011 précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Le démantèlement comprendra ainsi :

17- le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

18- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,*
- *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,*
- *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

1/2

JCL



19- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, souhaite leur maintien en l'état.

20- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros par éolienne et réactualisé chaque année selon la formule en vigueur.

Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, nous sommes à votre disposition au 03 89 66 37 51.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Matthieu HONORE et David HAURIT  
Responsables de Projets

**Votre Avis :**

Par la présente, j'émetts un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à Morlaix le 9 - 11 - 2014

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

*Lu et approuvé avis favorable*

2/2

MA12/ LANGE JC

Document à nous retourner signé

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
Fax : 03 89 66 41 72  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

EOLIENNE 3 - poste de livraison 1  
Parcelle : ZI67 lieu dit «Le champ Hubert» -  
Champguyon

# INTERVENT

l'élan de l'énergie renouvelable

Monsieur POTAGE Jean-Paul  
14 Rue des Jonquilles  
72120 SAINT CALAIS

Mulhouse, le ~~08 MAI 2017~~ 10 novembre 2017

Lettre AR n°

OBJET : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

Nos réf : MA12

Monsieur,

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par l'arrêté du 26 août 2011 précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Le démantèlement comprendra ainsi :

- 1- le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

1/2

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
Fax : 03 89 66 41 72  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

511



- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, souhaite leur maintien en l'état.
- 4- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros par éolienne et réactualisé chaque année selon la formule en vigueur.

Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, nous sommes à votre disposition au 03 89 66 37 51.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Matthieu HONORE et David HAURIT  
Responsables de Projets

**Votre Avis :**

Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à Esternay ..... le 18 Novembre 2017

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

2/2

MA12/ POTAGE JP

~~Document à nous retourner signé~~

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
Fax : 03 89 66 41 72  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

JCP

Madame CADET Michèle  
8 Domaine des Saules  
51120 SEZANNE

Mulhouse, le ~~08 MAI 2017~~ 22 novembre 2017

Remis en mains propres

OBJET : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

Nos réf : MA12

Madame,

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par l'arrêté du 26 août 2011 précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Le démantèlement comprendra ainsi :

- 5- le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 6- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,*
  - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,*
  - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

1/2

MC

- 7- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, souhaite leur maintien en l'état.
- 8- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros par éolienne et réactualisé chaque année selon la formule en vigueur.

Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, nous sommes à votre disposition au 03 89 66 37 51.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Mathieu HONORE et David HAURIT  
Responsables de Projets

### **Votre Avis :**

Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à Sezanne ..... le 22 Novembre 2017

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

lu et approuvé, avis favorable

caDET

2/2

MA12/ CADET M.

Document à nous retourner signé

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
Fax : 03 89 66 41 72  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

Madame ANTOINE Martine  
5 Rue du Moulin des Prè  
77120 COULOMMIERS

Mulhouse, le 08 MAI 2017

Lettre AR n°

**OBJET** : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

**Nos réf** : MA12

Madame,

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par l'arrêté du 26 août 2011 précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Le démantèlement comprendra ainsi :

- 1- le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,*
  - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,*
  - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

1/2



- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, souhaite leur maintien en l'état.
- 4- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros par éolienne et réactualisé chaque année selon la formule en vigueur.

Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, nous sommes à votre disposition au 03 89 66 37 51.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Matthieu HONORE et David HAURIT  
Responsables de Projets




### **Votre Avis :**

Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à Carlinmuis.....le 20 Décembre 2017.....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

Lu et approuvé avis favorable  


2/2

MA12/ ANTOINE *Patrick*

Document à nous retourner signé

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
Fax : 03 89 66 41 72  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

Monsieur Jean-Pierre Poilvert  
67 rue chevalier  
51000 Châlons en Champagne

Ref : MA12 / MH  
Remis en mains propres

Mulhouse,  
le jeudi 16 novembre 2017

Objet : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

Monsieur,

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par les arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014, précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Le démantèlement comprendra ainsi :

- 1- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,*
  - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,*
  - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, souhaite leur maintien en l'état.
- 4- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros par éolienne et réactualisé tous les cinq ans selon la formule en vigueur.

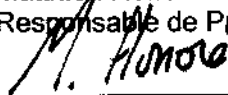
Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, je suis à votre disposition au 06 64 50 55 98.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Matthieu Honoré  
Responsable de Projets



## **Votre Avis :**

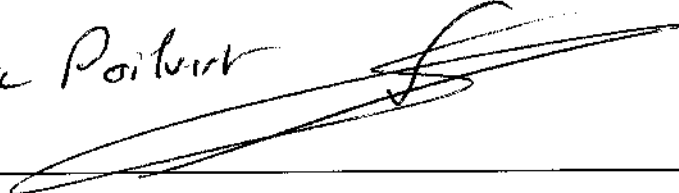
Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à Château-Champagne ..... Le 21/10/2017 .....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

*lu et approuvé avis favorable*

*Jean Pierre Poilvert*



Document à nous retourner signé

MA12 – M. Jean-Pierre Poilvert

EOLIENNE 6  
Parcelle : ZM39 lieu dit «La Courotte» -  
Champguyon

**INTERVENT**  
l'élan de l'énergie renouvelable

Monsieur REMY Régis *et Mme Catherine Remy*  
83 Rue de la Ferté Gaucher  
77169 BOISSY-LE-CHATEL

Mulhouse, le 08 MAI 2017

~~Lettre AR n°~~ *Remis en mains propres*

OBJET : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

Nos réf : MA12

Monsieur, *Nadare*

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par l'arrêté du 26 août 2011 précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Le démantèlement comprendra ainsi :

- 1- le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,*
  - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,*
  - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

1/2

*PR*

*ER*

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
Fax : 03 89 66 41 72  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr



- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, souhaite leur maintien en l'état.
- 4- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros par éolienne et réactualisé chaque année selon la formule en vigueur.

Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, nous sommes à votre disposition au 03 89 66 37 51.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Matthieu HONORE et David HAURIT  
Responsables de Projets


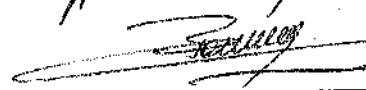


**Votre Avis :**

Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à Bossy de Bebel ..... le 9 novembre 2017 .....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

*Lu et approuvé avis favorable lu et approuvé, avis favorable*  



2/2

MA12/ REMY Régis et  
REMY Catherine

Document à nous retourner signé

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
Fax : 03 89 66 41 72  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

Poste de livraison 2  
Parcelle : ZI48 lieu dit «La sablière» -  
Champguyon

**INTERVENT**  
l'élan de l'énergie renouvelable

Monsieur LE MAIRE  
39 Rue de l'Eglise  
51310 CHAMPGUYON

Mulhouse, le 13 février 2018

Par lettre verte

**OBJET** : Demande d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif

**Nos réf** : MA12

Monsieur le Maire

Conformément à l'article R-512-6 du code de l'environnement, le pétitionnaire d'une demande ICPE doit fournir l'avis du propriétaire et du maire de la commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le décret 2011-985 du 23 août 2011 complété par l'arrêté du 26 août 2011 précise les modalités, le montant et les garanties financières nécessaires à la remise en état du site où sont installés des aérogénérateurs. La société d'exploitation du parc éolien s'engage à respecter ses obligations légales.

Le démantèlement comprendra ainsi :

- 1- le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,*
  - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,*
  - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
Fax : 03 89 66 41 72  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, souhaite leur maintien en l'état.
- 4- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières sera au minimum de 50.000 euros par éolienne et réactualisé chaque année selon la formule en vigueur.

Les modalités de mise en place de ces garanties seront précisées dans le détail une fois le financement du parc obtenu et dans tous les cas avant le début des travaux.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour de courrier et ce, grâce à l'enveloppe T ci-jointe, votre avis sur la remise en état proposée.

Pour de plus amples renseignements, je suis à votre disposition au 06.44.03.87.71.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Maire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David HAURIT  
Responsable de Projets



**Votre Avis :**

Par la présente, j'émet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société souhaite mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à ..... **CHAMPGUYON** ..... le ..... **15 FEV. 2018** .....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

*lu et approuvé  
avis favorable*

*LAHAYE  
Maire*



MA12 / M. LAHAYE - Maire de Champguyon

*Document à nous retourner signé*

Intervent  
Tour de l'Europe 183  
3 bd de l'Europe  
68100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 37 51  
Fax : 03 89 66 41 72  
R.C.S. Mulhouse B 441 890 076

info@intervent.fr  
www.intervent.fr

# 11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 11/04/2022 à 10h14  
Référence de l'AR : 051-215101080-20220329-202201368-DE  
DEPARTEMENT DE LA MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPGUYON

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de Membres au CM		
Afférent an CM	présents	Qui ont pris part à la délibération
11	06	06 + 00 pouvoir =06

Date de la convocation : jeudi 24 mars 2022

L'an deux mil vingt et deux et le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame FANTINI Céline, Adjointe au Maire.

Tous les membres en exercice présents étaient, FANTINI Céline, BANDRY Marc, BOULESTEIX Serge, LAURENT Jérôme, LINTZ Alexandre, et KNECHT Grégory,

Sauf, PRUNELLE Jean-Marc et CURFS Simon, absents, excusés.

Sauf LAHAYE José, CHAMPAGNE Bruno, et CURFS Aurélien qui sont sortis et n'ont pas pris part à la délibération.

Madame FANTINI Céline a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2022-01-368**

**OBJET : Délibération relative au projet éolien.**

Intervent développe depuis plusieurs années un projet éolien sur le territoire de la commune dont les demandes d'autorisations sont actuellement en cours d'instruction dans les services de la Préfecture de la Marne.

La commune s'est notamment déclarée favorable au projet lors de la délibération prise en décembre 2018 par le conseil municipal (duquel se sont retirés les élus concernés par le projet pour éviter tout conflit d'intérêt).

Les conseillers municipaux ayant changé lors des dernières élections de 2020, la commune souhaite confirmer son soutien et sa volonté de voir aboutir ce projet éolien rapidement en prenant une nouvelle délibération en faveur du projet.

Au moment des débats et de la délibération, les conseillers dits « intéressés » au sens de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire M. le Maire José LAHAYE, Messieurs les Conseillers Municipaux Aurélien CURFS, et Bruno CHAMPAGNE ont été conviés à sortir de la salle du conseil municipal. Mme Céline FANTINI ayant reçu les délégations de signature en 2018, pourra si nécessaire et en accord avec cette délibération, signer les éventuels demandes d'avis de la Préfecture pouvant intervenir dans cette instruction des demandes d'autorisations en cours.

Le Conseil Municipal charge le Maire de la bonne exécution de l'opération.



Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 11/04/2022 à 10h14  
Référence de l'AR : 051-215101080-20220329-202201368-DE

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
06	04	00	02

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à CHAMPGUYON  
Le 29 mars 2022

Le  
José LA

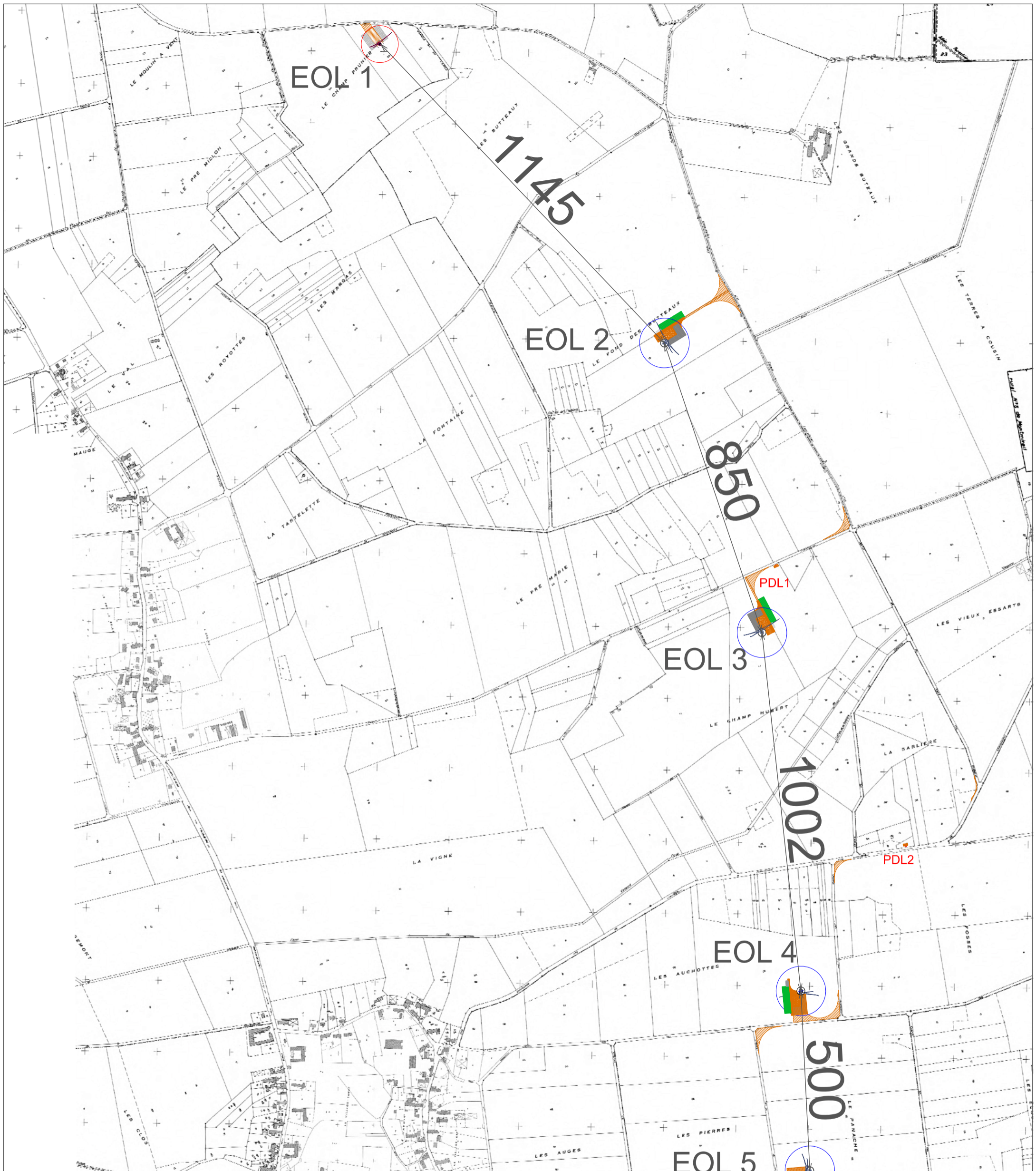


JOSE LAHAYE  
2022.04.11 10:06:00 +0200  
Ref:20220407\_121008\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

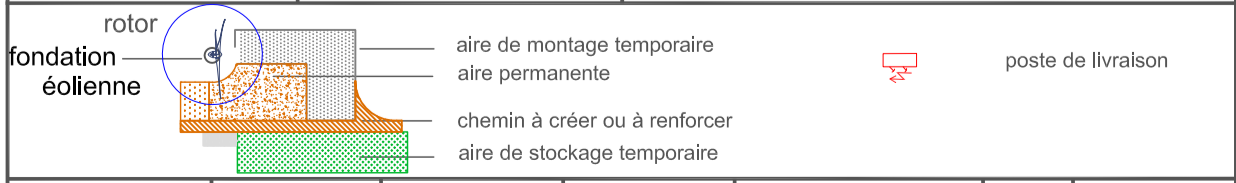
### **3. PIÈCE JOINTE A TITRE D'INFORMATION**

16 - Vue d'ensemble format A3





<b>Projet:</b>	Implantation de 6 éoliennes et 2 postes de livraison	
<b>Maître d'ouvrage:</b>	SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Lieu de la construction:</b> Commune de Champguyon
<b>Maître d'oeuvre:</b>	SEPE GRIOTTES Tour de l'Europe 183 3, Bd de l'Europe 68100 Mulhouse	<b>Plan:</b> Plan du projet



<b>sign.:</b> MARCHAND	<b>Date:</b> 28.01.2019	<b>modification:</b>	<b>Date:</b>	<b>Echelle:</b> 1 / 10.000	<b>Page:</b> A3	<b>Ref.:</b> 1.1
---------------------------	----------------------------	----------------------	--------------	-------------------------------	--------------------	---------------------

